

Séance du 27 février 2019

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
MASSON F., MATHY F., LAPOTRE M., BERTRAND
D.Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
DUBOIS G., LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR
V., MALOSTO E. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le président déclare la séance ouverte à 20 : 00

1 DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE 2018-2024 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1123-27 §1er ;

Considérant que le Collège communal est tenu de soumettre sa Déclaration de Politique Communale au Conseil communal pour adoption ;

Considérant que cette déclaration doit couvrir la durée du mandat et comporter au-moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire et reprendre les grandes orientations en la matière ;

Attendu qu'après adoption par le Conseil communal, cette déclaration de politique communale sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'elle sera également publiée sur le site internet de la Commune ;

Vu le document déposé par le Collège communal en date du 18 février 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **par 9 voix pour et 8 abstentions (A. Bouko, A. Bouvy, J. Monty, F. Leclercqz-Decock, JM Delizée, M. Lange, K. Fattah et E. Malosto) ;**

DECIDE :

D'approuver comme suit la déclaration de Politique Communale présentée par le Collège communal en exécution de l'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

VIROINVAL

Programme de politique communale présenté par le Collège communal au Conseil communal en séance le 27 février 2019.

Baudouin Schellen, Bourgmestre

Officier de l'État Civil chargé de la Police, des finances et de la Régie foncière, des ressources humaines, du personnel, de l'information et de la communication, de la participation citoyenne, de l'environnement et de l'énergie.

Franz Masson, Premier Echevin

Chargé du commerce, du tourisme, de l'emploi, de la formation, de la culture, de la coopération et des relations internationales

François Mathy, Deuxième Echevin

chargé de la vie associative, du sport, de la mobilité, de la forêt, de l'agriculture et du bien-être animal

Morgane Lapôte, Troisième Echevine

Chargée de l'enseignement, des seniors, de la jeunesse, de la petite enfance, de la famille, du patrimoine et des archives.

Denis Bertrand, Quatrième Echevin

Travaux - Aménagement du territoire - Urbanisme - Cimetière

Françoise ROSCHER-PRUMONT, Présidente du CPAS

Présidente du CPAS - Affaires sociales – Logement - Présidente du Plan de Cohésion Sociale (PCS)

1° Cadre légal

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L 1123-27 prévoit que le Collège communal soumette à l'approbation du Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques. Après approbation par le Conseil communal, le Code de la Démocratie Locale prévoit également que ce programme de politique générale soit publié par voie d'affiche mais aussi par toute autre voie prescrite par le Conseil communal. Ce programme devra être décliné dans un plan stratégique transversal qui doit être soumis au Conseil communal dans les six mois qui suivent le début de la nouvelle législature.

2° Compétences relevant du Bourgmestre Baudouin Schellen

2.1. PARTICIPATION CITOYENNE - BONNE GOUVERNANCE

2.1.1. Introduction :

A l'heure où l'on parle d'individualisme, de perte de la démocratie, de participation citoyenne, il est bon de rappeler dans quel contexte nous voulons développer notre projet de participation citoyenne. Il faut en premier lieu comprendre qu'un habitant peut à la fois être un individu et un citoyen. Un individu ou une personne est un être singulier, unique avec ses particularités. Un citoyen de Viroinval, au contraire, est semblable à un autre citoyen de Viroinval car ils appartiennent tous deux à la même communauté politique qu'est la Commune. Ils ont les mêmes devoirs et les mêmes droits au sein de cette communauté.

Si les attentes de l'individu vont trouver réponse dans le consumérisme libéral, les attentes du citoyen vont devoir s'exprimer au sein d'un collectif.

Cette distinction entre individu et citoyen est primordiale pour comprendre le processus de participation citoyenne. En 1793, les révolutionnaires français avaient déjà parfaitement compris la différence entre individu et citoyen lors de l'écriture de la déclaration des droits de l'homme ET du citoyen.

Le destin de la citoyenneté est inséparable de la consolidation de notre culture démocratique. C'est pourquoi, il est urgent d'oser se lancer dans ce défi. Nous ferons oeuvre utile pour renouer le dialogue entre le citoyen et les élus. Nous relevons l'enjeu du "vivre ensemble" au sein de notre Commune. Nous voulons amener chaque citoyen à prendre des engagements en tant que membre d'une collectivité.

2.1.2. Les étapes :

2.1.2.1. Une participation de type descendante :

- La commune est à l'initiative du premier niveau essentiel dans le processus de participation qu'est l'information du citoyen. Une information, qui donne sens, est une information pédagogique et attrayante. Actuellement, il existe plusieurs vecteurs de communication qui ont le mérite d'exister (Viroinval Info - Environ - Journal du Parc). Si ce type de médias traditionnels est encore d'actualité pour une partie de notre population, la périodicité de ceux-ci n'est plus en phase avec une autre frange de notre population. Il faut donc développer un autre type d'information plus direct, plus attractif, accessible depuis un smartphone. Les vecteurs de communication que nous privilégierons seront Facebook et la Newsletter via messenger, sms, ou mail.
- Le deuxième niveau à atteindre dans un processus de participation citoyenne est la consultation. Cette consultation sera mise en oeuvre selon deux vecteurs principaux, le "toute boîte" et la plateforme numérique dédiée à cet usage. Cela demandera une refonte du site internet de la commune. La Commune essaiera de faire jouer son influence afin que le Proximag ne soit pas considéré comme de la publicité au vu de son intérêt informationnel.
- Le troisième niveau est la concertation citoyenne qui ajoute à la consultation un dialogue entre le pouvoir communal et un groupe de citoyens concernés par un projet. La mise en place de cet espace de concertation passera par la gestion de forum de discussion sur le site communal et de réunions au sein des quartiers concernés par un projet. L'ultime niveau de participation est la co-décision. Celle-ci dépasse le simple référendum car elle permet la négociation et l'échange des idées. Elle sera utilisée pour des plus gros projets d'investissement qui impactent la vie d'un quartier.

2.1.2.2. Une participation de type ascendante :

Les citoyens sont à l'origine d'un projet qu'ils font remonter vers la commune pour en structurer la réalisation. Les citoyens jouent un rôle de contrôle social sur leur environnement.

- Pour arriver à cristalliser des groupes de citoyens qui se lancent dans une démarche participative, nous devons initier le processus participatif avec l'élaboration d'un budget participatif qui sera accessible aux associations reconnues, mais aussi à des groupes de citoyens qui s'organisent pour l'occasion autour d'un projet pour leur village.
- A partir des initiatives locales issues du processus de budget participatif mais aussi en s'appuyant sur des mouvements citoyens existants (groupe facebook, ...), il sera proposé la mise en place de Relais citoyens dans chaque village. Le Relais citoyen s'organise librement sans intervention du pouvoir communal mais il sera reconnu par l'administration

comme un partenaire privilégié pour faire aboutir des revendications concernant l'intérêt général de nos lieux de vie. La Commune pourra s'appuyer sur ces Relais citoyens pour engager des politiques participatives de biens publics (semaine de la propreté - semaine sans pesticide - place aux enfants, ambassadeur de son village auprès des touristes, ...).

2.1.2.3. Faire fonctionner les lieux de participation citoyenne existants :

Viroinval est déjà doté de lieux dans lesquels le citoyen peut s'exprimer en fonction de ses centres d'intérêt. Il faudra redonner un nouveau souffle à ces différentes structures de consultation et de proposition. Pour cela, une plus grande publicité devra être mise en place pour informer sur les actions et les propositions qui naissent au sein de ces structures. Cela concerne :

- La Commission locale de développement rural (CLDR) qui sera rapidement renouvelée et qui aura en charge le pilotage de l'exécution du plan communal de développement rural;
- Les cellules du Plan Communal de la Nature (PCDN), pilotées par le Parc naturel;
- La Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM);
- La plateforme citoyenne pour les commémorations des deux guerres;
- Le Conseil de Participation.

2.2. POLICE – SÉCURITÉ – POMPIERS (Zone de secours DINAPHI)

2.2.1 Police - Sécurité

Une commune où il fait bon vivre est une commune dans laquelle la sécurité des citoyens au quotidien est respectée. Chaque citoyen doit pouvoir se sentir en sécurité sur le territoire communal chaque fois qu'il exerce sa liberté d'action, que ce soit lors de ses déplacements ou lorsqu'il veut profiter du bien public ou encore lorsqu'il se trouve dans son espace privé au sein de son quartier. C'est donc la sécurité des personnes et des biens qu'ils soient collectifs ou privés dont nous avons la responsabilité.

Le bien-être de nos habitants doit aussi se construire en assurant à chacun une équité de traitement face à leurs obligations citoyennes. Les droits et devoirs de chaque personne présente sur le territoire communal sont repris dans le Règlement Général de Police Administrative (RGPA). Pour atteindre ces objectifs de sécurité et d'équité, nous voulons

- reconstruire une image plus positive de notre zone de police auprès de la population en s'impliquant au sein du conseil de police pour retrouver des débats plus sereins et plus constructifs;
- nous engager au sein du Conseil de police et du Collège de police pour faire entendre nos priorités en terme de police de proximité;
- renforcer le partenariat entre le service travaux et la zone de police pour faire aboutir les dossiers concernant les dépôts sauvages;
- ajouter, dans le RGPA, l'autorisation des agents forestiers à constater les délinquances environnementales; tendre vers une tolérance zéro par rapport à des incivilités qui détruisent le lien social dans nos villages et plus spécifiquement les déjections canines, l'incinération sauvage et le tapage nocturne;
- poursuivre le déploiement des radars pédagogiques à la demande des riverains ET publier les résultats obtenus. En fonction des problèmes rencontrés, agir avec le radar répressif;
- être attentif aux demandes citoyennes concernant leur ressenti d'insécurité routière et y répondre après avoir objectivé au mieux la situation locale;
- avoir recours au service de médiation pour apaiser les conflits de voisinage;
- Tenir à jour notre Plan Communal d'Urgence qui vise la mise en place en différentes phases de secours coordonnés au niveau *communal*, provincial ou national;
- développer, dans nos écoles, des projets pédagogiques autour de la sécurité routière.

2.2.2 Pompiers

Suite à la fusion des zones de pompier, Viroinval est maintenant englobée dans une zone reprenant l'arrondissement de Philippeville et de Dinant, soit un territoire regroupant 22 communes (zone DINAPHI). La voix des habitants de Viroinval au sein de cette zone est donc très relative. De plus, les prévisions budgétaires sont extrêmement difficiles à établir sur le long terme car les articles budgétaires consacrés aux personnels peuvent fluctuer en fonction des interventions urgentes qui par essence même ne sont pas prévisibles. Nos objectifs pour cette législature et dans ce contexte, sont :

- d'être présent et actif au sein du conseil de zone pour faire entendre la voix des citoyens de Viroinval en terme de protection incendie;
- d'agir au sein du conseil de zone pour assurer le maintien d'un service ambulance au départ de Couvin avec des prestations H24 sous-toit durant toute l'année, des prestations H12 à domicile durant la semaine hors week-end et jours fériés et des prestations H24 à domicile durant les week-end et les jours fériés;
- de développer un dialogue constructif avec les établissements qui doivent se mettre en ordre d'attestation sécurité incendie (ASI);
- de suivre de manière optimale l'établissement des rapports de prévention incendie concernant plus particulièrement les lieux qui accueillent du public;

- d'assurer une veille de l'état des prises d'eau, de leur accessibilité et de leur visibilité pour en faciliter l'utilisation par les pompiers. Ce travail sera aussi à faire pour les bouches d'incendie;
- être vigilant quant à la mise en place des partenariats transfrontaliers.

2.3. LES FINANCES ET LA RÉGIE FONCIÈRE

Durant cette législature, Viroinval va se trouver devant plusieurs incertitudes financières induites par la non-maîtrise des éléments impactant ses rentrées financières ET certaines dépenses dont l'évolution n'est pas directement sous le contrôle du pouvoir communal. Les principaux postes concernent :

- les subsides APE (impact de la réforme en cours ?);
- l'évolution de l'IPP (impact du Tax Shift ?);
- l'évolution des ventes de bois (problème des scolytes et du réchauffement climatique ?);
- l'évolution des locations de chasse (problème de la peste porcine ?)
- la dotation du CPAS (évolution des RIS ?);
- la dotation à la zone DINAPHI (évolution du coût du personnel ?);
- la dotation à la zone de Police (évolution du coût du personnel ?);
- la cotisation de responsabilisation (162.943 € en 2018, évolution ?)
- la mise en place d'un fond de pension pour le personnel non nommé.

Afin d'assurer un budget à l'équilibre durant cette législature, un tableau de bord pluriannuel devra être établi. Il faudra aussi maîtriser les dépenses et optimiser les recettes.

Au niveau des dépenses :

- Réduire l'endettement de la Commune qui est actuellement de 14% du budget ordinaire (1.347.603,46 € de remboursement en 2019);
- Poursuivre l'effort d'enrôlement des taxes et redevances afin d'assurer à chaque citoyen l'équité devant ses devoirs fiscaux; Maîtriser les dépenses ordinaires tant au CPAS qu'à la Commune (énergie - maison de repos - . . .);
- Évaluer avec précision les besoins humains lors du départ à la pension d'agents communaux avant d'envisager de nouveaux engagements;

Au niveau des recettes :

- Maximiser les recettes de subsides lors de la mise en oeuvre de nouveaux projets;
- Promouvoir efficacement les terrains à bâtir du Bois Banné à Oignies;
- Mieux valoriser les revenus de la carrière Frimoye lors de la possible reconduction de bail (nouveau bail 17/08/2021) .
- Maximiser les recettes liées à l'IPP, non pas en augmentant le taux IPP mais en multipliant le nombre de personnes participantes (augmentation de l'emploi, augmentation du nombre de nouveaux citoyens travailleurs) et en tentant d'augmenter le revenu de chacun de ces travailleurs. Nous devons pour cela dynamiser l'économie locale en soutenant les commerçants et les indépendants présents sur notre territoire.

2.4. LE PERSONNEL

La qualité du personnel communal est primordiale pour le fonctionnement optimal de la Commune et pour le service à la population. Afin d'installer un esprit constructif et d'excellence dans le travail, une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- analyser les besoins en formation des agents communaux;
- être attentif au bien-être au travail des différents agents communaux;
- assurer le maintien des outils de travail performants et modernes;
- accentuer la politique d'évaluation du personnel;
- se baser sur ces évaluations en cas de nomination ou de licenciement;
- en cas de remplacement, engager la personne la plus compétente pour le travail demandé;
- construire un dialogue serein avec les représentants syndicaux;
- soutenir toutes les initiatives qui oeuvrent à la cohésion des employés;
- favoriser la polyvalence du personnel au sein de l'administration.
- Former le mieux possible le nouveau personnel responsable de l'accueil du citoyen à l'administration communale.

2.5. VIROINVAL EN ROUTE VERS LA SMART ATTITUDE

La transition numérique de notre société est en marche et touche toutes les facettes de notre quotidien. L'évolution des technologies en la matière est extrêmement rapide. Cette situation provoque auprès de notre population une fracture numérique à plusieurs paliers. Il y a la plus jeune génération née avec un gsm ou un smartphone dans les mains dont les plus âgés ont à peine 20 ans. Ce sont les natifs numériques. Ensuite, il y a une population plus âgée qui s'est mise par obligation à l'utilisation des technologies numériques. Ce sont les migrants numériques. Et enfin, la population, souvent la plus âgée qui est en rupture complète par rapport à cette transition numérique. Viroinval n'échappe pas à cette fracture. Mais ces six dernières années, nous avons pris du retard. Nous devons durant cette législature nous engager avec force dans cette transition numérique d'autant plus que notre territoire est rural et éloigné des pôles structurants de la

Wallonie. La société digitale est une opportunité pour répondre aux problèmes de mobilité, d'isolement, d'emploi local. Pour lancer notre commune sur les rails de la transition numérique, nous proposons :

- d'assurer à chaque citoyen l'accès au haut débit dans leur foyer;
- de mettre en place des modules de formation à l'utilisation des nouveaux services numériques afin de réduire la fracture numérique;
- de mettre en place un e-guichet permettant d'avoir la plupart des services communaux au bout du smartphone;
- de moderniser le site internet de la Commune pour permettre une implémentation indépendante d'une entreprise;
- d'intégrer au site communal des modules de participation citoyenne numérique;
- de faire découvrir, via le site internet de la Commune, la e-box fédérale qui permet de dématérialiser tous les courriers concernant la vie administrative d'un citoyen;
- devenir une Commune OPENDATA, et assurer sa présence dans l'appli "Wallonie En Poche"; intégrer le numérique dans les pratiques pédagogiques;
- organiser des activités ludiques pour les jeunes sur le codage et l'algorithmique;
- développer un tourisme numérique;
- associer les données culturelles, patrimoniales, touristiques à une information via QR-Code.

2.5. L'ENVIRONNEMENT ET L'ENERGIE

Notre Commune est le territoire wallon qui a le pourcentage le plus élevé de milieux naturels protégés (Zone natura 2000, réserves naturelles). Cela n'est pas étonnant au vue de l'exceptionnelle biodiversité présente sur Viroinval. Cette caractéristique naturelle doit être un atout pour nos habitants au moment où les craintes pour la planète se font de plus en plus entendre. C'est à la Commune que revient la responsabilité de la prise de conscience de cette richesse naturelle auprès de nos citoyens. La Commune doit aussi être le garant du maintien de cet environnement exceptionnel. Pour atteindre ces objectifs, nous proposons :

- de soutenir financièrement le Parc naturel Viroin-Hermeton;
- d'affirmer la volonté communale de maintenir les pelouses calcicoles pour leurs rôles sur la biodiversité et la structuration du paysage de Viroinval, ainsi que leur attrait touristique.
- d'expérimenter une gestion plus décentralisée de ces milieux par des citoyens responsables d'un petit troupeau attaché au village en partenariat avec la cellule PCDN Eco Pâturage;
- de continuer le programme de plantation et d'entretien d'arbres fruitiers sur le domaine communal dont la production fruitière sera destinée aux villageois;
- de rentrer un dossier de candidature pour participer au projet de récolte de canettes (prime de 5 cents) lors d'un prochain appel à projet;
- de sensibiliser les automobilistes qui se rendent au parc à conteneur avec une remorque non munie d'un filet de protection. Intervenir auprès du BEP pour disposer de filets pour remorques standards vendus au prix coûtant dans les parcs à conteneur;
- de collaborer avec les ambassadeurs de propreté qui sont actifs toute l'année et en faire la promotion;
- de promouvoir et favoriser l'utilisation de gobelets réutilisables lors de fêtes locales;
- d'offrir un arbre à planter pour chaque nouveau-né de notre commune;
- d'établir un programme de travaux pour la création de renvois d'eau, afin de freiner les eaux de ruissellement sur les chemins forestiers et de limiter l'érosion de ceux-ci;
- de relancer la Province de Namur pour faire aboutir le projet de digue de rétention des eaux du ry des Nouées pour limiter les inondations dans Olloy;
- de poursuivre la mise en place de canisites dans l'ensemble des villages.
- de modifier le mode de distribution des sacs à déjection canine en passant par un partenariat avec les commerces, l'OTV, et les acteurs touristiques.
- d'assurer régulièrement des campagnes de sensibilisation sur la problématique des déjections canines;
- de mettre à disposition du service travaux, des étudiants durant les vacances, pour assurer la propreté des endroits de Viroinval les plus fréquentés;
- de poursuivre inlassablement la lutte contre les plantes invasives;
- de mettre en place une sensibilisation à la gestion des déchets dans nos écoles;
- d'informer lors de la remise des permis d'urbanisme de la liste rouge des plantes horticoles invasives;
- de remettre un document explicatif sur les haies indigènes lors de chaque délivrance d'un permis d'urbanisme;
- de planifier l'installation de cendriers à l'extérieur des bâtiments communaux;
- de limiter l'enrésinement à maximum 25 % du territoire forestier; de promouvoir le prêt de vélos électriques mis à disposition gratuitement pour 15 jours par la région wallonne;

- de promouvoir l'utilisation de gourdes en inox et des boîtes à tartine durables auprès de nos élèves;
- de reprendre la gestion de la bergerie communale et de rechercher une nouvelle affectation dans le cadre d'un projet d'éco-développement.

La gestion de l'énergie sur notre Commune influence les finances communales mais aussi notre empreinte carbone. Beaucoup d'efforts ont déjà été entrepris pour limiter nos émissions de gaz à effet de serre. Nous voulons encore aller plus loin :

- en évaluant la possibilité d'adhérer à la nouvelle Convention des maires qui fixe comme objectif -40% des émissions de CO₂ à l'horizon 2030 et la transformation de notre PAED en PAEDC (Plan d'action pour l'énergie durable et le climat). Cette démarche intègre une évaluation des risques qu'encourt notre territoire face aux changements climatiques.
- en poursuivant notre volonté d'isoler les bâtiments communaux avec l'aide des futurs programmes UREBA;
- en favorisant l'utilisation de carburant vert lors du remplacement des véhicules communaux;
- en installant des systèmes de régulation à distance des points de chauffe dans nos locaux communaux;
- en créant un réseau de chaleur à partir d'une chaufferie bois pour le Centre administratif, le Château Licot y compris l'école, le préau et l'ancienne chapelle;
- en réalisant une étude de déploiements de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ayant une consommation électrique importante;
- en s'appuyant sur la thermographie du patrimoine bâti pour sensibiliser les propriétaires à l'intérêt d'isoler au mieux leur maisons.
- en encourageant des partenariats public-privé dans le domaine de coopérative énergétique

3° Compétences relevant de l'Echevin Franz Masson

3.1. Affaires économiques - Commerce

Dans une commune dont le taux de chômage avoisine les 23 %, toutes propositions permettant le soutien à l'emploi sont évidemment à promouvoir dans le respect de la réalité budgétaire communale. Les emplois sont répartis de manière presque égale entre indépendants et salariés. L'aide que l'on désire mettre en place en faveur du développement commercial et des indépendants se décline comme suit :

- Encourager et coordonner la création d'une association de commerçants sur l'ensemble de l'entité;
- Lister l'ensemble des entreprises locales;
- Répertorier les entreprises qui ont un fort potentiel de développement et trouver des solutions notamment concernant les terrains afin qu'elles restent sur notre territoire;
- Faire la promotion des commerces locaux et des artisans sur la page Facebook ainsi que le site communal;
- Mettre régulièrement en avant sur les réseaux sociaux un commerce en particulier pour lui assurer une visibilité auprès des habitants de la Commune;
- Prolonger le marché du terroir durant les périodes hivernales sous couvert;
- Informer et dialoguer avec les commerçants lors de festivités ou de travaux ayant un impact potentiel sur leur activités;
- Organiser une information sur la procédure à suivre pour accéder aux marchés de travaux proposés par la Commune;
- Informer via les réseaux sociaux, le Viroinval Info et le site de la Commune des marchés publics lancés par la Commune;
- Associer à la carte des promenades un répertoire des différents commerces et leur accessibilité;
- Accompagner nos commerces dans la transition numérique en partenariat avec Digital Wallonia.
- Créer un mérite de l'entreprenariat pour mettre en valeur les indépendants de Viroinval qui ont fait preuve d'inventivité dans leur structure; Répertorier l'ensemble des cellules commerciales vides et lancer des appels à projet en accord avec les propriétaires afin de redynamiser les commerces dans les centres villageois;

3.2. Emploi - Formation

La Commune reste le plus gros employeur de Viroinval. Notre territoire ne dispose pas de zone industrielle permettant le développement de gisements d'emploi importants. Notre marche de manœuvre en la matière est donc restreinte. Néanmoins, il existe des outils de formation bien ancrés sur notre territoire qu'il faut impérativement soutenir. Les actions qui seront menées dans ce domaine sont :

- Être à l'écoute des besoins des différentes structures de formation de Viroinval (CODEF - CFT - Loisirs et vacances - CNB);
- Accueillir des stagiaires dans nos structures communales;

- Accompagner le CPAS dans sa politique de mise à disposition d'article 60;
- Soutenir l'ensemble des services d'aides aux personnes qui sont sources d'emplois locaux;
- Dynamiser le secteur touristique générateur d'emplois via notre Office du tourisme;
- Via le soutien au Parc naturel, favoriser toutes les initiatives créatrices d'emplois dans le secteur du développement durable et de l'environnement;
- Avec l'aide du Guichet de l'énergie et notre outil de Thermographie des habitations, soutenir les PME qui travaillent dans l'isolation des bâtiments.
- Soutenir via des séances d'informations toute personne qui souhaite lancer son propre commerce ou activité d'indépendant.
- Avec l'Office du Tourisme, développer des promenades guidées avec l'aide d'indépendants.

3.3. Le Tourisme :

Le tourisme représente le secteur économique le plus porteur d'emplois à Viroinval. La structure de notre territoire a inmanquablement influencé le type de tourisme qui s'y est développé. La niche exploitée à Viroinval est un tourisme qui se base sur le gisement vert omniprésent. La reconnaissance de ce fait a été actée par l'obtention du premier prix européen EDEN décerné à une destination touristique d'excellence pour la qualité de son tourisme environnemental (écotourisme).

Greffés à cet écrin de verdure, le tourisme culturel et le tourisme mémoriel complètent très harmonieusement l'attractivité de Viroinval pour les personnes en quête d'authenticité, de calme et de retour aux sources.

La Commune doit donc s'investir de manière volontaire dans le développement touristique de son territoire et répondre de manière proactive aux mutations du secteur engendrées par les nouvelles technologies et la transition numérique. Cet engagement devra se réaliser au travers d'une lettre de mission donnée à l'Office du Tourisme. Le contenu de cette lettre de mission sera :

- d'élargir l'offre des guidances autocars, source directe de revenus pour les commerces locaux;
- d'assurer la promotion des attractions touristiques de notre commune (musées, restaurants, gîtes, . . .);
- de développer le réseau des points noeuds sur Viroinval;
- de faire la promotion de nouveaux produits touristiques basés sur l'évolution des vélos électriques;
- de trouver une solution performante pour garder une activité nautique entre le centre du village et le parc communal de Nismes;
- de préparer le remplacement du petit train touristique de Nismes;
- de promouvoir des nouveaux circuits de rando-croquis;
- de gérer un réseau de QR-Codes pour donner du sens à différentes promenades balisées;
- de promouvoir, via l'application "Xplore Forêt du Pays de Chimay", la randonnée sur la grande traversée du Pays de Chimay;
- d'optimiser les périodes d'ouverture de l'Office du tourisme;
- d'assurer la présence d'un personnel qualifié lors des périodes les plus touristiques; de sensibiliser nos commerçants au label "Bistrot du terroir";
- d'étudier la possibilité d'installer des panneaux d'affichage lumineux défilants pour la promotion des activités dans la commune.
- de promouvoir la réhabilitation des sentiers, dans le cadre notamment de "Viroinval Commune Pédestre".
- de soutenir les structures muséales et les attractions touristiques de manière équitable en étant à l'écoute de leurs besoins.

Pour être attractive, notre Commune doit être attentive à préserver un cadre de vie exemplaire. Car ce qui est beau pour un touriste un jour, l'est pour nos citoyens toujours. Dans le cadre de nos moyens budgétaires, nous devons veiller à :

- un entretien irréprochable de notre réseau de chemins balisés;
- assurer la propreté et la clarté des panneaux didactiques sur Viroinval;
- prévoir un plan de rénovation de nos mobiliers urbains;
- gérer au mieux les déchets sur le bord des routes et des sentiers;
- rénover la signalisation touristique quand cela est nécessaire;
- sensibiliser nos citoyens aux richesses naturelles et patrimoniales de la Commune (gratuité dans les attractions, promenades guidées dédiées aux habitants de nos villages, . . .)
- apporter le soutien nécessaire à la reconversion du camping KDOR;
- attirer un promoteur pour développer un projet touristique au Battéage en conformité avec le plan communal d'aménagement de cette zone;
- être à l'écoute des citoyens qui désirent se lancer dans une activité touristique;
- étudier la possibilité d'installer une auberge de jeunesse à Viroinval.

- s'engager, en fonction des budgets disponibles, à réaliser des sites propres pour les vélos (parcours Est-Ouest dans Viroinval);
- approcher la SNCB et le CFV3V afin d'étudier la faisabilité d'un billet excursion pour se rendre de n'importe quelle gare belge à Treignes, village des musées.

Le tourisme n'est pas réservé qu'aux adultes, nous pensons qu'il est possible d'attirer des familles complètes plusieurs jours d'affilées sur notre territoire, en proposant des activités plus axées sur le sport et la jeunesse en complément de ce qui est déjà existant. Pour cela nous proposons:

- D'accompagner les acteurs locaux (indépendants, clubs sportifs, asbl, associations) en collaboration avec l'office du tourisme pour fédérer les énergies et étoffer l'offre d'activités; (Centres équestres, kayaks, parcours vtt, trails, mountainboard, jeux d'eau, stages sportifs divers,...);
- Accentuer les synergies avec les activités sportives existantes dans les communes voisines mais aussi avec la France (barrage de l'eau d'heure, Fumay aventure, parapente, paramoteur et ULM à Doische,...);
- Lancer des appels à projet axés sur le sport et/ou la jeunesse, afin de solliciter et attirer des investisseurs privés sur notre territoire; (Exemple: création d'un accrobranche, parc de jeux gonflables en été, parcours vtt de descente,...).

3.4. La culture :

Le centre culturel s'agrandit à la fois en espace mais aussi dans ses missions. La reconnaissance de son nouveau contrat-programme par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du nouveau décret lui permettra de renforcer son attractivité et son rayonnement sur l'ensemble du territoire. En étroite concertation avec la direction et l'équipe du Centre culturel, ainsi qu'avec les autres opérateurs locaux (PNVH, associations et artistes), nous soutiendrons toutes initiatives permettant de faire vivre la culture au cœur de Viroinval. La Commune soutiendra les trois axes prioritaires développés dans le nouveau contrat-programme :

- Valoriser les talents et les trésors de nos villages.

Mettre en évidence des potentiels artistiques locaux. Faire connaître nos richesses culturelles dans et à l'extérieur du territoire. Accompagner les talents locaux sur et au-delà du territoire. Créer des lieux d'échange. Augmenter l'offre d'ateliers permanents tant culturels qu'artistiques. Profiter des vacataires disponibles à la Province pour l'organisation de ces ateliers.

- Favoriser le mieux ensemble.

C'est de la synergie du Centre culturel, de l'Office du tourisme et du Parc naturel qu'émergera une réponse aux souhaits, aux espoirs et aux attentes de tous. Cette synergie passera par la mise à disposition d'outils et la création de groupes de travail. Il existe un nombre important d'associations à Viroinval. La possibilité de les faire se rencontrer et travailler ensemble représente une opportunité d'enrichir la vie culturelle de nos concitoyens.

- La culture comme moteur d'inclusion sociale.

Donner l'accès à la culture à tous, en devenir l'acteur, le producteur tel est un des rôles de notre Centre culturel. Faire découvrir la culture dans tous les domaines en surpassant les problèmes financiers ou d'accessibilité, est une des priorités du Centre culturel Action sud. Nous proposons que la billetterie soit aussi l'organisateur d'un système de covoiturage pour faciliter l'accès aux spectacles des personnes moins mobiles. La programmation de certains événements devront s'inscrire dans une volonté de développer des valeurs essentielles qui sont la reconnaissance, l'épanouissement de soi, le partage de l'expérience, le partage des valeurs esthétiques et le respect des êtres et des choses. Développer d'autres points de lecture dans Viroinval sera aussi un objectif de cette législature.

4° Compétences relevant de l'Echevin François Mathy

4.1. L'Agriculture

L'agriculture à Viroinval façonne essentiellement le paysage de la Calestienne. C'est une agriculture familiale orientée vers une production "lait-bovins mixtes". Le nombre d'exploitations est en chute libre. De 70 exploitations en 1985, on en dénombre plus que 16 en 2019. 75% des terres agricoles sont des prairies permanentes. Dans ce contexte, la Commune a peu de marge de manoeuvre pour influencer la politique agricole sur son territoire. Néanmoins nous voulons :

- participer à l'entretien des chemins agricoles;
- soutenir la filière haie bocagère pour fabriquer des plaquettes bocagères en partenariat avec le Parc naturel Viroin-Hermeton (PNVH); le développement de cette filière, en plus d'apporter une solution à la disparition du bocage, permettra la mise en place d'un circuit-

court énergétique et apportera, outre une réduction des émissions de CO₂, une certaine autonomie énergétique à la commune, en partenariat avec les communes belges et françaises voisines.

- Apporter une aide dans la gestion des dégâts de gibiers à la demande des agriculteurs;
- Apporter l'aide administrative nécessaire à l'introduction des dossiers concernant les calamités agricoles;
- Soutenir le projet d'abattoirs mobiles pour faciliter la mise en place de circuits courts et maximiser le bien-être animal en évitant le stress dû au transport des animaux vivants. Cette action doit bien entendu s'envisager au niveau supra-communal pour être viable.
- Organiser des cycles de conférences agricoles dans le cadre du PNVH, qui pourraient, entre autres, favoriser une agriculture alternative;
- Promouvoir les journées "Fermes ouvertes" afin de créer du lien entre les citoyens de Viroinval et leurs agriculteurs;
- Encourager des filières de distribution locales et rémunératrices pour les producteurs ;
- Mettre à disposition un local pour une ou plusieurs coopératives d'alimentation locale (COOPESEM, etc ...);
- Étudier la faisabilité de construire des cahiers des charges orientés vers les circuits courts pour l'alimentation du home et des écoles.
- Soutenir, dans le cadre du Parc naturel élargi, le projet Hall Relais agricole, qui permettra la mise en place d'une légumerie et d'une bocalerie.
- Poursuivre le développement du marché du terroir en hiver, mettre l'accent sur nos producteurs.

Avec le Parc naturel et son partenaire français (Parc Naturel Régional des Ardennes), étudier la possibilité de créer une "Marque Parc" afin de pouvoir par une signalisation commune mettre en évidence nos produits locaux.

4.2. La Forêt

La Commune de Viroinval est propriétaire de 6122 hectares de forêt, soit 50 % de son territoire. Cette forêt est une richesse environnementale, sociale et économique pour notre Commune. Notre forêt joue aussi des rôles éco-systémiques qui sont trop souvent oubliés comme le stockage du CO₂ ainsi que la régulation des nappes phréatiques ou encore la purification de l'air. C'est un héritage du passé que nous devons continuer à gérer pour les générations futures. Nous voulons :

- créer un échevinat de la forêt pour favoriser les contacts entre les différents interlocuteurs afin de tenir compte des différentes attentes des usagers de la forêt;
- organiser un dialogue constructif avec les chasseurs et les autres usagers de la forêt par des réunions plénières annuelles;
- trouver un juste équilibre entre écologie, production sylvicole et pression cynégétique;
- faire adopter par le conseil communal le nouveau plan d'aménagement forestier;
- Entretien nos chemins forestiers et en créer d'autres si nécessaire afin de mieux valoriser les bois vendus;
- Maîtriser l'enrésinement pour atteindre un équilibre entre biodiversité et productivité;
- Poursuivre l'expérience de vente de bois via le nouveau parc à grume; envisager la vente des grumes de meilleure qualité dans notre commune abattus "à route" ce qui permettra de tirer un meilleur prix des bois de qualité, en lots attractifs pour les marchands;
- de remettre en valeur auprès des plus jeunes les ventes de bois affouagères;
- Étudier la possibilité pour les centres de formation existants sur notre commune d'organiser des formations aux travaux forestiers, à l'abattage en sécurité...
- de favoriser l'utilisation du bois de chauffage et son façonnage auprès d'un public plus précarisé au niveau énergétique, le bois étant en effet, outre une énergie durable, une énergie relativement bon marché par rapport aux combustibles fossiles.
- de diversifier les plantations forestières en ayant un regard sur la problématique du changement climatique, afin de s'assurer que les revenus issus de la forêt soient pérennes sur le long terme tout en continuant à prendre en compte les contraintes hydriques et édaphiques lors des plantations;
- d'assurer la rentabilité du tracteur forestier en diminuant au maximum les travaux de dégagement par entreprise;
- valoriser une partie des rémanents en plaquette forestière (avec le PNVH);
- s'ouvrir à d'autres modes d'exploitation du gisement forestier, comme la production de sève de bouleau, qui peuvent être créateurs d'emplois et source de revenus complémentaires pour notre commune;
- étudier d'autres modes de gestion cynégétique afin de se préparer à l'arrivée possible de la peste porcine;
- étudier la possibilité d'organiser des activités "affût photographique" en partenariat avec l'Office du tourisme et le Parc naturel.

4.3. La Mobilité

Dans une commune rurale comme Viroinval, la mobilité est un défi quotidien pour une partie importante de la population. C'est un des enjeux importants de ces 6 prochaines années en

considérant le prix croissant des combustibles fossiles et la nécessité de solutions durables et innovantes pour permettre à chacun de se déplacer tout en respectant l'environnement.

- Améliorer la sécurité routière, particulièrement en prenant en compte les entrées des villages.
- Sensibiliser l'OTW à maintenir voire étendre l'offre existante de transports en commun.
- Ré-ouvrir les sentiers et chemins vicinaux, dans la cadre de la promotion du label "Viroinval Commune Pédestre, qui permettent les liaisons entre village afin d'encourager la mobilité douce.
- Promouvoir les grandes traversées transfrontalières pédestres, cyclistes et VTT réalisées par le PNVH et le PNRA. Promouvoir et développer le réseau Points-noeuds.
- Maintenir la collaboration avec Mobilesem et le réseau Flexi-Tec
- Aménager ou restaurer les abribus de nos villages.
- Sensibiliser à l'usage du vélo et du vélo électrique, encourager la mobilité douce.
- Repenser les emplacements de parking dans les endroits qui le nécessitent
- Poursuivre la politique de restauration des routes et chemins communaux
- Lors des renouvellements de flottes de véhicules communaux, favoriser les véhicules alternatifs (CNG, électrique...)
- Encourager les initiatives en termes de covoiturage et de véhicules partagés.
- En consultation avec les associations et citoyens, réaliser un nouveau Plan Communal de Mobilité.
- Poursuivre les aménagements qui prennent en compte les personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux et dans les rues.
- Étudier les possibilités d'usage de la ligne du chemin de fer touristique pour la mobilité entre les villages. En collaboration avec le CFV3V, définir une cotisation annuelle pour les habitants et travailleurs de la commune qui souhaitent utiliser la ligne traversant la vallée, de Mariembourg à Treignes. La ligne passe en effet par de nombreux points stratégiques de la commune (tennis et foot à Nismes, Codef et pétanque à Olloy, CNB à Vierves, musées de Treignes...) Étudier les possibilités d'adaptations d'horaires afin que ceux-ci correspondent à ceux de la ligne 132 pour limiter le temps de correspondance. En collaboration avec la SNCB et le CFV3V, tenter de faire coïncider les arrêts des deux trains.
- Réaliser une étude de faisabilité de transport à la demande sur rail de Mariembourg à Treignes.
- Promouvoir des parcours alternatifs aux routes régionales à transmettre aux mouvements de jeunesse présents sur notre territoire afin d'éviter que ceux-ci ne se mettent en danger sur les routes.
- Poursuivre les démarches de sensibilisation à la vitesse, en collaboration avec la zone de police.
- "Initiation à l'utilisation du vélo en collaboration avec la Police et Provélo"
- Lors de projets urbanistiques d'ampleur, mettre en place une co-décision citoyenne.
- Veiller à prendre en compte les préoccupations liées à la mobilité douce dans la CCATM

4.4. Les sports loop

La pratique sportive, en plus d'être saine, est vecteur de socialisation et d'intégration. Nos priorités seront de veiller à l'équité de traitement entre les différents clubs afin que tous puissent disposer d'infrastructures sécurisées et de qualité. Nous souhaitons renforcer et intensifier les collaborations entre les différents clubs et associations sportives de Viroinval.

- Poursuivre la remise des mérites sportifs pour des sportifs ou clubs s'étant particulièrement illustrés dans l'année. Cette démarche permet en effet de mettre en valeur les efforts de certains clubs en terme d'ouverture, d'aménagements, d'intégration... ou les exploits, parfois peu médiatisés de nos sportifs. Cette cérémonie pourrait être réalisée en commun avec une commune voisine.
- Veiller à augmenter l'offre de plaines de jeux disponibles dans nos villages.
- Permettre aux écoles de donner les cours d'éducation physique dans les meilleures conditions possibles. Veiller à ce que chaque école puisse disposer d'un local approprié pour donner le cours d'éducation physique.
- Permettre aux différents clubs de disposer de locaux adéquats pour la pratique de leur activité. Poursuivre la rénovation, l'équipement et l'entretien des différentes salles communales. Envisager lors de travaux, la possibilité d'équiper une salle de douches pour faciliter l'organisation d'événements sportifs et les déplacements à vélo. Faire la promotion sur le site de la commune et la page facebook des événements et initiatives sportifs organisés par les clubs viroinvalois. Être attentif à donner la même visibilité à chaque événement.
- Continuer à développer et promouvoir le sport nature, en conciliation avec les autres activités, en collaboration avec la Forêt du Pays de Chimay, le Parc naturel et le DNF.

- Envisager la création d'un byke-parc à Olloy, autour du site du monument, ce qui permettra de mettre en avant la pratique du vélo pour les jeunes du village et permettra de redonner vie au site, utilisé comme parcours de vélo par le passé.
- Veiller à la possibilité d'insertion des personnes handicapées dans les clubs sportifs.
- Favoriser l'entrée des jeunes dans les clubs sportifs en organisant des journées de découverte des sports à l'école;
- Soutenir la relance d'une activité motocross sur le terrain de Nismes.
- Organisation d'une réunion entre les différents clubs sportifs (agenda des événements prévus, rédaction/proposition de convention éventuelle, ...)
- Création d'un espace multi-sports sur le site de l'ancienne piscine de Nismes
- En partenariat avec le PNVH et l'OTV, création de tracés VTT et TRAIL de niveaux adaptés (vert, bleu, rouge, noir).

4.5. Vie Associative

Les associations sont le coeur de la vie de nos villages. La vie associative permet de créer du lien et des espaces de rencontre entre les citoyens, autour de thématiques variées.

- Poursuivre la rénovation et l'équipement des salles communales mises à disposition des associations afin que celles-ci disposent de lieux agréables et fonctionnels pour se réunir et organiser des activités. Veiller à ce que ces salles soient isolées de manière performante et à leur aménagement acoustique.
- Continuer à apporter un soutien logistique et matériel aux associations lors de l'organisation d'événements.
- Veiller à ce que chaque village soit équipé d'un coffret électrique "de festivité" pour réduire les coûts pour les associations et leur permettre d'organiser leurs événements en toute sérénité.
- Définir un prix de la vie associative, qui récompense une association qui s'est particulièrement démarquée dans l'année (événement, démarche d'ouverture, promotion du vivre ensemble...);
- Étudier la faisabilité de la mise en place d'un système de mise à disposition des salles communales aux associations via l'installation de verrouillage à code afin d'éviter de devoir faire déplacer les associations à chaque reprise pour les clés;
- Mettre à disposition des associations un set de gobelets réutilisables pour leurs activités, dans une optique de réduction des déchets.

4.6. Bien-être animal

Le Bien-être animal est un enjeu de société de plus en plus mis en exergue dans les débats quotidiens. Viroinval entend rester attentif aux différentes demandes et prendre toutes les mesures en vue de protéger les animaux domestiques et d'élevage tout en favorisant leur bien-être et en réduisant au maximum les souffrances animales, en concertation avec les éleveurs et vétérinaires du territoire.

- être attentifs aux conditions de détention des animaux domestiques et de ferme tant par des particuliers que par des éleveurs.
- Prendre en compte l'éthique animale et la maximisation du bien-être pour ce qui concerne les animaux sauvages (étude de la pratique d'une chasse en régie)
- Veiller à la non-prolifération des espèces non-indigènes par les moyens adéquats en évitant toute souffrance animale. Maintenir, en collaboration avec le DNF, le contrôle de la population de Bernache du Canada, étudier, en intelligence avec les communes voisines, les possibilités d'actions en ce qui concerne le raton-laveur et les écrevisses invasives. Sensibiliser les habitants à ces espèces invasives et aux dangers qui accompagnent les importations. Installation de canisites, sensibilisation des propriétaires de chien, aménagements de distributeurs de sacs pour ramasser les excréments... afin de limiter les nuisances liées aux chiens dans le but de pouvoir supprimer la taxe sur les chiens.
- Poursuivre les campagnes de stérilisation des chats errants. Ces campagnes offrent des solutions durables et éthiques à la problématique de la surdensité de chats errants - ceux-ci ayant en effet des conséquences négatives sur la biodiversité (prédation de l'avifaune et hybridations potentielles avec le chat forestier) mais aussi sur la salubrité de nos villages.
- Promouvoir la création d'un chenil de garde le week end et les soirées (lorsque le refuge du Beaussart est fermé) en partenariat avec un privé.
- Poursuivre davantage les incivilités liées aux animaux et les manquements au bien-être animal. En collaboration avec notre zone de police, renforcer le contrôle de ces incivilités et les sanctions liées entre autres aux déjections canines mais aussi aux cas de maltraitance animale.
- Sensibiliser la population à la question du bien-être animal et aux traitements éthiques envers les animaux.

5° Compétences relevant de l'Echevin Denis BERTRAND

5.1. CIMETIÈRES

5.1.1. Gestion administratives des cimetières :

Un Règlement cimetièrre a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 02 octobre 2017.

Depuis l'adoption de ce règlement, les dossiers sont scannés et des photos de chaque tombe sont réalisées.

En collaboration avec le service travaux, le service affaires générales gère les missions suivantes:

Réception des demandes d'achat.

Réception des demandes de renouvellement.

Délivrance des autorisations de travaux dans les cimetières.

Recherche des héritiers pour sépultures arrivées à expiration et pour lesquelles aucune demande de renouvellement n'est introduite.

Affichage des différentes sépultures.

Réalisation et mise à jour des plans des cimetières avec la localisation et numérotation des sépultures.

Facturation et enrôlement des frais afférents aux inhumations, mise en columbarium et dispersion des cendres.

Afin de faciliter ces tâches et la gestion au quotidien, il est indispensable:

- D'acquérir un programme informatique spécifique.

5.1.2. Végétalisation et réorganisation de l'agencement des cimetières:

Suite à la réglementation imposant l'abandon des produits phytosanitaires dans l'espace public, de nombreuses communes ont été confrontées à une surcharge de travail liée à la gestion des adventices. Cette surcharge engendre un coût qu'il convient de maîtriser. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'agir avec la nature plutôt que de vouloir lutter contre. Deux de nos cimetières, celui de Dourbes et celui de Le Mesnil sont déjà en cours de végétalisation.

Nous souhaitons poursuivre cette démarche en:

- Végétalisant l'ensemble des autres cimetières par le semis de pelouse dans un premier temps et cela notamment par la méthode d'ensemencement hydraulique;
- Par la plantation de haies et de buissons d'ornement par la suite, de manière à ce que nos cimetières deviennent des lieux esthétiques où il est agréable de se promener;
- Afin d'éviter l'incompréhension de la population, une bonne communication sera nécessaire et obligatoire lors de la mise oeuvre de cette végétalisation.

Afin de rendre ces endroits plus accueillant, mais aussi afin d'y faciliter la circulation, la disposition de certaines allées sont en cours de modification, de nouveaux murs de soutènement ont été construits, plusieurs chapelles ont été rénovées. Nous souhaitons poursuivre ces aménagements dans l'ensemble de nos cimetières.

Actuellement, dans la majorité des cas, le placement des caveaux est réalisé pièce par pièce par les sociétés de pompes funèbres. Dans un souci d'économie de temps, de gain financier, de meilleure gestion de l'espace, nous souhaitons:

- Acheter un stock de caveaux;
- Profiter des fouilles réalisées lors de l'exhumation des tombes dont la concession n'est pas renouvelée, pour placer à l'avance, nous même, nos caveaux.

Suite à l'adoption du nouveau règlement des cimetières, la Région wallonne nous impose la construction de columbariums, de caves-urnes et d'ossuaires. La majorité de nos cimetières en sont déjà pourvus. Nous souhaitons compléter et finaliser ces aménagements par:

- La construction d'un columbarium à Vierves;
- La construction d'un ossuaire au cimetière du parc à Nismes;
- La construction d'un ossuaire au cimetière de Le Mesnil;
- La création de meilleurs agencements des caves-urnes dans l'ensemble de nos cimetières de manière à les rendre plus attractives.

5.1.3. Valorisation du patrimoine funéraire :

Nos cimetières comportent de nombreuses tombes remarquables, des monuments, des mausolées, des chapelles.

Afin de valoriser ces éléments, nous proposons de:

- Développer des activités de valorisation du patrimoine funéraire (Évènements, expositions, publications,...);
- Apposer des plaquettes et des QR codes liés à une page internet indiquant les informations utiles qui ont permis d'affecter certaines sépultures en SIHL (Sépulture d'Importance Historique Locale).

5.1.4. Revalorisation d'anciennes tombes dont un intérêt particulier est avéré:

Selon le règlement sur les sépultures, certaines tombes devenues propriétés communales peuvent être revendues à un tiers désireux de s'y faire inhumer. Cette possibilité a l'avantage de revaloriser ces tombes, mais aussi de permettre aux nouveaux acquéreurs de pouvoir bénéficier d'une sépulture à moindre coût. Par manque d'information, cette possibilité ne rencontre que peu de succès. C'est pourquoi, nous proposons:

- De créer un catalogue de vente reprenant l'ensemble des tombes disponibles;
- D'informer la population de l'existence de ce catalogue et de cette possibilité via les différents moyens de communication actuels. (Affichage, Viroinval Info, Internet...).

5.2. TRAVAUX

5.2.1. Introduction:

La grande ligne de conduite qui sera menée durant la prochaine législature sera axée sur la pérennisation du patrimoine existant. Budgétairement, il est en effet important de veiller au maintien en bon état des infrastructures existantes avant d'en construire de nouvelles. Nous compterons pour cela profiter des différents subsides possibles proposés par la Région wallonne (PCDR, PIC, UREBA...).

5.2.2. Voiries:

Notre commune comporte plusieurs types de voiries. Des voiries régionales gérées et entretenues par le SPW et des voiries communales. Les voiries communales peuvent être divisées en deux catégories: les voiries de liaison entre les villages et les dessertes locales.

5.2.2.1. Voiries Régionales :

Une grande partie des voiries régionales traversant notre territoire ont récemment été refaites. Certaines autres doivent encore l'être.

Nous n'avons que très peu d'influence quant à la décision de réfection et l'aménagement de ces voiries. Néanmoins nous ferons usage de tous les leviers possibles afin que:

- Les voiries restantes qui traversent notre territoire soient rénovées;
- Des aménagements de sécurité et ralentissement soient réalisés à l'entrée des villages;
- La traversée de nos villages par les poids lourds soit interdite.

5.2.2.2. Voiries communales:

Notre réseau routier comporte environ 220 km de voiries. Afin de maintenir à tout moment une bonne qualité du réseau, il est important d'anticiper l'entretien et la réfection de nos voiries.

Il convient bien entendu de ne pas oublier les modes de transports plus doux.

- Pour cela nous souhaitons: Etablir un cadastre indiquant l'état de l'ensemble de nos voiries;
- Etablir un programme de gestion d'entretien et de réfection réparti sur plusieurs années en privilégiant les voiries les plus fréquentées;
- Mettre en place une politique d'entretien basée sur la réalisation d'enduisage;
- Accorder systématiquement à chaque nouveau plan d'investissement communal une partie du budget aux voiries;
- Continuer la mise en place annuelle de filets d'eau par le service voirie dans les rues qui le nécessitent;
- Prendre en compte autant que possible, l'évolution des modes de transport en créant des pistes cyclables et des trottoirs; notamment dans le centre de Nismes, cela nous permettra de rendre celui-ci compatible avec ses fonctions commerciales, touristiques et rurales

5.2.3. Bâtiments:

Notre commune comporte de nombreux bâtiments: écoles, églises, centre culturel, salles communales, locaux à destination d'Asbl, locaux sportifs, atelier, garages, centre administratif, maisons de repos et locaux divers...

L'ensemble des ces bâtiments demandent une attention et un entretien réguliers. Afin de les maintenir dans un bon état, mais aussi afin de les faire évoluer face aux exigences climatiques, sécuritaires et fonctionnelles actuelles, nous souhaitons:

- Poursuivre les efforts déjà réalisés en terme d'isolation et de modernisation des systèmes de chauffage grâce aux subsides des plans UREBA;
- Que chaque village possède une salle communale moderne et équipée grâce à l'application du PCDR;
- Poursuivre l'aménagement des cuisines de nos salles communales;
- Régler les soucis d'acoustique dans nos salles afin qu'elles soient plus agréables et qu'elles puissent accueillir des événements culturels;
- Rendre accessibles aux PMR l'ensemble de nos bâtiments publics;
- Adapter nos bâtiments afin qu'ils soient en ordre de sécurité incendie et électrique;
- Etre attentif au bien être de nos enfants, en continuant l'aménagement et la rénovation de nos écoles. Celle de Nismes et d'Olloy seront prochainement prises en compte.
- Étudier la pertinence d'engager un ardoisier communal, afin de pouvoir répondre aux urgences liées aux fuites qui lorsqu'elles ne sont pas réparées à temps, occasionnent des dégâts et frais non négligeables.

5.2.4. Entretien et implication citoyenne:

Suite à la réglementation imposant l'abandon des produits phytosanitaires dans l'espace public, de nombreuses communes ont été confrontées à une surcharge de travail liée à la gestion des adventices. Notre commune n'y a pas échappé. Afin de répondre à cette problématique, nous souhaitons:

- Rénover l'ensemble des joints des espaces composés de pavés en pierre: la place de Verves, les filets d'eau de la place de Mazée;

- Se tenir informés et équiper le service entretien de nouveaux outils disponibles sur le marché;
- Privilégier l'emploi de matériau sans joints (hydrocarboné, béton imprimé) quand cela est esthétiquement possible;
- Travailler avec la nature plutôt que contre, lors du choix des matériaux pour l'aménagements de certains espaces publics (exemple: dalles gazon plutôt que du gravier).

Le service entretien de notre commune doit faire face à de nombreuses tâches: nettoyage, entretien, réparation...

Le fait que nous ne puissions agir partout au même moment engendre parfois un mécontentement et une incompréhension de la part de la population qui se sent abandonnée face à un problème localisé. Pour répondre de manière efficace à cette problématique, mais aussi afin d'impliquer au mieux les citoyens, nous souhaitons:

- Mettre en place l'utilisation d'une application GSM reliée à une plate-forme internet afin que les citoyens puissent nous signaler la présence de petits problèmes localisés. Ils pourront ainsi être informés rapidement de la suite apportée à leurs demandes. (nid de poule, banc abîmé, dépôt sauvage...); Cette application peut également être utile afin de communiquer sur d'éventuelles interventions nécessaires au sein des autres services et bâtiments communaux.

Nos ouvriers sont de plus en plus sollicités concernant la présence de déchets le long des voiries ou sur l'espace public. Un plan de gestion de ces incivilités va devoir être mis en place. Pour cela nous proposons:

- De réaliser une campagne d'information auprès de la population et des écoles (conférences, vidéos, publications);
- De mettre en oeuvre les moyens nécessaires afin de constater et d'identifier les incivilités;
- D'appliquer les amendes prévues dans le Règlement Général de Police Administrative.

5.2.5. Inondations:

Il y a plusieurs années, notre commune a subi d'importantes inondations. Certains travaux d'aménagement ont été réalisés, notamment à Dourbes. Un espace spécifique destiné à l'entreposage de matériel d'intervention d'urgence est présent à l'atelier communal de Vierves. Néanmoins, nous proposons de:

- Soutenir activement toutes initiatives provinciales ou régionales en terme d'aménagement contre les inondations. Un bassin d'orage à Olloy devrait être réalisé;
- Être attentifs et demander l'intervention du SPW dès que nécessaire lors de l'accumulation de branchages sous nos ponts;
- Analyser et adapter si nécessaire notre réseau d'égouttage;
- Sensibiliser les agriculteurs avec l'aide du PNVH sur l'importance de l'utilisation de couvert végétal toute l'année dans les champs (Engrais vert) ainsi que sur l'implantation et la conservation de haies en bordure des surfaces agricoles;
- Sensibiliser les citoyens avec l'aide du PNVH sur les conséquences de l'imperméabilisation des sols lors d'aménagements privés, promouvoir la végétalisation des toitures et murs dans les surfaces commerciales.

5.2.6. Aides aux associations et ASBL:

Notre commune est riche de nombreuses associations qui permettent d'animer et créer du lien social au sein de nos villages.

Les activités organisées participent pour certaines, au développement de la notoriété de notre commune et offrent également une attractivité touristique. L'aide apportée par le service travaux à ces associations se présente sous plusieurs formes: aide matérielle et logistique, aide en main d'oeuvre: lors du transport de matériel ou du nettoyage du domaine public. Afin d'être le plus équitable possible envers chacune des nos associations, nous souhaitons:

- Fournir et rappeler régulièrement le règlement et le tarif du matériel disponible concernant l'organisation des différents événements.
- Continuer à fournir de l'aide nécessaire aux associations qui en font la demande tout en les sensibilisant à la nécessité d'être le plus autonome possible.

5.2.7. Sécurité et cadre de vie :

5.2.7.1. Assainissement de certains sites :

La sécurité de l'ensemble des citoyens est parfois mise à mal suite à l'existence de certains sites abandonnés et en ruines.

La commune se doit d'être exemplaire en terme d'assainissement de l'espace public.

C'est pourquoi nous souhaitons:

- Assainir le site de la piscine de Nismes;
- Démolir complètement l'ancien atelier communal situé rue Albert Grégoire à Nismes;
- Actionner tous les leviers possibles afin de faire évoluer l'assainissement du site de l'ancienne station service de Mazée. Site géré par le SPW via la SPAQUE.

5.2.7.2. Eaux usées :

- En terme d'épuration des eaux usées, certains villages comme Olloy et Oignies possèdent leur propre station d'épuration, Nismes quant à lui est connecté à la station de Mariembourg. Les eaux usées des autres villages se rejettent encore, malheureusement dans les cours d'eau. La commune n'a que peu de pouvoir concernant la réalisation des ces ouvrages et au vu du budget nécessaire, il est impossible qu'elle réalise ces travaux sur fond propre. Néanmoins, nous ferons le nécessaire afin d'actionner les leviers possibles afin que: L'ensemble de nos villages, situés dans un parc naturel, soient épurés;
- A défaut, nous signalerons les points noirs à l'Inasep et à la SPGE afin que ceux-ci soient pris en considération.

5.2.7.3. Sécurité au travail :

Concernant la sécurité et le bien être au travail, en tant qu'employeur, la commune est obligée de se soumettre à la législation. Pour cela, deux conseillers en préventions sont présents au sein de la commune. Afin de respecter nos obligations en la matière, nous souhaitons:

- Impliquer les conseillers en prévention lors de l'achat de matériel et d'équipements. (règle des 3 feux verts);
- Poursuivre la réalisation des plans de préventions et de secours dans tous les bâtiments communaux;
- Réaliser des fiches de sécurité spécifiques à chaque type de travail à réaliser par nos ouvriers;
- Impliquer les conseillers en prévention lorsque des entreprises extérieures viennent travailler sur des sites communaux.

5.2.8. Le service travaux de Vierves :

Autrefois, les équipes du Service travaux étaient basées dans différents locaux répartis sur l'ensemble du territoire.

Afin de rationaliser les coûts et d'apporter plus d'efficacité dans la gestion des ouvriers et du matériel, un bâtiment fut construit à Vierves. Afin d'être plus efficace, le service travaux se modernise petit à petit en investissant dans du matériel complémentaire. Il n'est pas possible actuellement de stocker l'ensemble de ce matériel au même endroit. C'est pourquoi, nous souhaitons:

- Finaliser l'agrandissement du service Travaux pour optimiser la gestion des véhicules et du matériel communal et permettre aux équipes d'être plus rapidement opérationnelles au départ de Vierves.

Le service travaux de la commune est réparti en plusieurs équipes: l'équipe voirie, entretien, bâtiment, travaux forestiers.

En fonction des saisons, la charge de travail d'une équipe à l'autre varie. Afin de répondre de manière efficace et rapide à ces fluctuations, nous proposons:

- De former certains ouvriers afin qu'ils puissent momentanément passer d'un service à l'autre et ainsi assurer une polyvalence entre les services;
- D'investir dans du nouveau matériel afin de donner les moyens nécessaires liés au renforcement saisonnier de certaines équipes;
- De planifier les travaux les plus importants à réaliser sur l'année;
- De renforcer les équipes d'entretien en haute saison par des jobs étudiants.

5.3. URBANISME

5.3.1. La Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)

:

La présence d'une CCATM est indispensable si l'on souhaite être en décentralisation. Dans le cas où nous n'appliquons pas de Guide Communal d'Urbanisme, nous perdrons notre décentralisation et une CCATM n'est donc plus obligatoire.

Après plusieurs années d'utilisation et contenu de l'implication qu'elle procure à la population, l'utilité d'une telle commission n'est pas à remettre en question. C'est pourquoi nous proposons:

- De maintenir une CCATM lors de la nouvelle législature.

5.3.2. Anciens Plans Communaux d'Aménagement (PCA) devenus Schémas d'Orientation Locale (SOL):

Plusieurs sites particuliers où de nombreux logements ont été construits sans se soucier des réglementations urbanistiques, sont présents sur notre territoire. Ces logements ont jusqu'à maintenant été tolérés, mais nous nous rendons compte que ceux-ci posent des problèmes lors de leur revente. Il est en effet à présent interdit de vendre un bien qui n'est pas en ordre de permis. Nous comprenons bien qu'il est impossible de remettre en ordre l'ensemble de ces logements. Néanmoins, nous souhaitons que la propagation de ceux-ci soit stoppée. Nous souhaitons également que l'extension de ceux-ci par la création d'annexes soit interdite. C'est pourquoi nous proposons:

- L'établissement d'une ligne de conduite générale pour l'ensemble de ces sites.
- L'établissement de règles urbanistiques précises et adaptées à chaque site afin d'éviter leur extension anarchique.

5.3.2.1. Site du Tienne du Loret à Dourbes

Un SOL a été adopté à cet endroit. Afin de pouvoir le mettre en application, la commune doit y construire une voirie équipée. Ces équipements ont un coût de réalisation non négligeable. La réalisation de ce projet se fera en plusieurs tronçons en fonction des finances communales. Des logements style chalets sont construits à cet endroit, certains sont sur des terrains communaux, les autres sur terrains privés. Ces logements ne sont pas en ordre de permis. Nous proposons:

- De progressivement récupérer les terrains communaux lors du départ des locataires;
- D'interdire toutes nouvelles constructions, aménagements, extensions sur ces terrains en respect du nouveau SOL.

5.3.2.2. Site de la Roche trouée à Nismes :

Des démarches ont été effectuées par la copropriété afin d'y réaliser un PCA. Suite au passage du CoDT, certaines règles ont été modifiées (PCA devenu SOL) et la finalisation du projet n'a pas été effectuée. Afin d'adopter un règlementation sur ce site, nous souhaitons:

- Reprendre contact avec la copropriété afin de finaliser ce SOL.

5.3.2.3. Site des Nobertins à Oignies :

Ce site est géré par une ASBL. Un règlement d'ordre intérieur qui contient les lignes de conduite urbanistique propres y est d'application. Récemment, suite au non respect de ce règlement, l'avis du ministre a dû être demandé. Celui-ci a tranché en faveur du propriétaire en justifiant son choix par le fait que ce règlement n'est pas considéré comme un outil urbanistique légal reconnu par le CoDT. Cet évènement suscite une crainte légitime des autres riverains qui ont peur d'y voir se construire tout et n'importe quoi. Afin de légiférer ce site, nous proposons:

- De rencontrer cette ASBL afin de dégager une solution globale;
- Interpeller le ministre et le fonctionnaire délégué afin que ceux-ci nous précisent les dispositions à prendre pour que ce domaine soit répertorié dans les parcs résidentiels de week-ends.

5.3.2.4. Site du Bois Banné à Oignies :

Le site du Bois Banné est une propriété communale. Ce site est entièrement équipé en voiries, électricité, eau, égouttage, éclairage LED. Depuis sa mise en place il y a des dizaines d'années seulement quelques terrains ont été vendus et sont actuellement construits.

Faute de ventes, la végétation présente sur ce site avait repris ses droits. Depuis quelques années, le service entretien de la commune y effectue un gros travail de dégagement. Depuis lors, quelques terrains supplémentaires ont été vendus. Mais cela n'est pas suffisant. En effet de nombreuses parcelles recherchent encore acquéreurs. C'est une grosse somme d'argent qui dort. Nous proposons:

- D'être proactif dans les démarches afin de vendre l'ensemble des terrains.

5.3.2.5. Site des Batterage à Nismes :

Le SOL sur le site des Batterage a été adopté en 2013, depuis lors le projet initial de cabanes dans les arbres financé par un privé est en standby. Ce projet devait permettre la création d'emplois locaux. Afin de tirer profit des démarches passées mises en place, nous souhaitons:

- Relancer un appel à projet afin d'attirer un investisseur privé sur ce site.

5.3.3. Contrôle du respect des permis:

Actuellement, toute nouvelle construction ou extension fait l'objet d'un contrôle d'implantation sur terrain.

Le CoDT précise qu'une déclaration d'achèvement des travaux certifiant que les travaux ont ou n'ont pas été exécutés en conformité avec le permis délivré et/ou certifiant que les travaux sont ou ne sont pas achevés dans le délai imparti, doit être rédigée à la demande du propriétaire.

Par manque de moyen au service cadre de vie, aucune déclaration d'achèvement des travaux n'a été établie depuis l'entrée en vigueur du CoDT.

Cette déclaration faisant suite à un contrôle systématique sur terrain en fin de chantier est indispensable, afin que les permis soient respectés et qu'ainsi chaque citoyen soit considéré de manière équitable face à la législation.

Afin de mettre en oeuvre cette obligation légale, nous souhaitons:

- Mettre en place deux contrôles supplémentaires à celui qui est déjà en place actuellement lors de l'implantation. Un contrôle en phase de construction et un autre lors de la fin du chantier; Adapter l'organisation du service cadre de vie, afin que le Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme réalise effectivement sa tâche de contrôle;
- Travailler en étroite collaboration avec la police locale afin de repérer et sanctionner les diverses infractions urbanistiques (absence de permis).

5.3.4. Logements à l'abandon et insalubres:

Afin d'améliorer le cadre de vie de l'ensemble des citoyens et dans le but de lutter contre les bâtiments à l'abandon et les bâtiments insalubres qui comportent des risques non négligeables, la commune, depuis quelques années, a instauré une taxe sur les logements inoccupés.

- Nous souhaitons poursuivre cette démarche..

6° Compétences relevant de l'Echevine Morgane LAPÔTRE

6.1. L'ENSEIGNEMENT

Nous sommes convaincus que l'autonomie du Chef d'établissement, l'implication de l'équipe éducative et le dialogue avec le Pouvoir organisateur (PO) sont la clé pour un enseignement d'excellence. C'est sur cette route de l'excellence que nous souhaitons conduire nos écoles communales.

- Le plan de pilotage

Émanant du Pacte d'Excellence, le plan de pilotage - dans lequel sont inscrites nos écoles communales - est un des piliers de ce processus d'amélioration du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le plan de pilotage aboutira - à travers un processus bien défini - à la rédaction d'un contrat d'objectifs concrets afin de renforcer significativement le système éducatif. Ce contrat - dont la rédaction sera terminée au printemps 2019 pour nos écoles - engagera non seulement le Chef d'établissement et l'équipe éducative mais également le PO pour une durée de six ans. Une évaluation sera réalisée par les Délégués au contrat d'objectifs (DCO) au bout de trois années. Nous apporterons tout notre soutien au Directeur et aux enseignants afin d'aboutir à la réalisation de ces objectifs, tant par la mise à disposition de matériel adapté que par la possibilité pour l'équipe éducative de se former efficacement avec des formations adaptées.

- Six implantations & une philosophie

Si le dialogue entre le Chef d'établissement et l'équipe éducative a abouti à la décision de réaliser un plan de pilotage commun à nos six implantations, le souhait est bel et bien de faire transparaître les particularités de chaque implantation à travers la rédaction d'objectifs spécifiques. Faire de nos différences une force est fondamental. Dans cette optique, nous souhaitons doter nos écoles communales d'une identité visuelle valorisant tant leurs divergences que leurs convergences, par la création de panneaux d'école composés d'un logo propre à l'école (à l'instar de la fusée pour l'école de Dourbes) et d'une "devise" partagée par nos implantations, à travers un projet pédagogique commun. Par ailleurs, la création d'un site internet consacré uniquement à nos écoles communales contribuera à renforcer cette identité visuelle.

- Une pédagogie "sensée"

La concrétisation des savoirs à travers une pédagogie qui a du sens est essentiel : partir du milieu de l'enfant pour le conduire naturellement au savoir. Pour ce faire, nous souhaitons promouvoir une "école du dehors" en faisant de la richesse de nos villages un lieu d'apprentissage. Dans cette optique, la collaboration avec les divers acteurs locaux est essentielle : la Magnetic Valley dans le cadre de l'éveil scientifique ou encore le point lecture du Centre Culturel Régional Action Sud (CCR) à l'occasion de l'apprentissage de la lecture et de l'expression orale. Nous ne pouvons que soutenir les sollicitations du corps enseignant pour participer à des activités telles que "Muséobus" ou "Experilab".

- L'école vecteur de valeurs citoyennes

Outre ces apprentissages fondamentaux, nous ambitionnons de sensibiliser nos enfants à devenir des citoyens responsables en les éduquant, notamment :

- Au numérique à travers la participation au projet "Ecole numérique" en corrélation avec les objectifs axés sur le numérique du plan de pilotage. Armer nos enfants pour affronter la société digitalisée de demain en les éduquant au numérique ET par le numérique est fondamental. Disposant de classes numériques pour l'école de Nismes, nous souhaitons équiper significativement nos autres implantations, particulièrement à l'attention des enfants "dys" afin de leur faire gagner en autonomie en compensant leurs troubles de l'apprentissage via l'outil numérique. A l'environnement à travers la propreté et le "zéro déchet". Au moyen d'activités organisées par le Parc Naturel Viroin Hermeton (PNVH) ou les producteurs bios et les commerçants locaux ainsi qu'à travers la participation à des initiatives telles que la semaine de la propreté. Dans cette optique, nous souhaitons équiper chaque école d'une fontaine à eau et sensibiliser nos enfants à l'usage de la gourde en lieu et place de la petite bouteille en plastique.
- A la santé à travers le sport. Nous souhaitons poursuivre l'organisation de journées sportives, tant pour les élèves de maternelle que de primaire. Cette promotion du sport doit se faire, d'une part, au sein de l'école avec des structures et du matériel adaptés et d'autre part, à l'extérieur de l'école. En ce sens, équiper chaque village de l'entité d'une plaine de jeux ou d'un espace multisport afin de répondre aux besoins de nos petits viroinvalois est nécessaire. Cette éducation à la santé passe également par l'importance d'une alimentation saine. Pour ce faire, nous souhaitons répondre aux projets lancés par l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ) telles que "Lait, fruits et légumes à l'école" afin d'assurer à nos élèves un en-cas sain. Une évaluation objective quant à la distribution des repas chauds dans nos écoles sera également envisagée.
- A la non-violence à travers la participation au projet "Mieux vivre ensemble à l'école" axé sur la régularisation des cours de récréation, la gestion des climats de classe et le conseil d'éducation. Viser le bien-être de l'enfant en réduisant les violences visibles et invisibles à l'école au sein de l'école est fondamental.
- Des bâtiments scolaires accueillants

En étroite collaboration avec le service travaux et le Conseiller en prévention, nous voulons offrir aux élèves de nos écoles communales un environnement agréable avec des locaux adaptés. Poursuivre les travaux de rénovation des locaux scolaires, notamment pour les écoles de Nismes et d'Olloy, à travers les programmes prioritaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles est indispensable. Par ailleurs, nous souhaitons terminer la mise en conformité de nos écoles en informant les équipes éducatives (enseignants et accueillants) sur la centralisation des documents relatifs à la sécurité et en organisant des exercices d'évacuation.

- Nos élèves et leurs parents

Les parents de nos élèves méritent toute notre attention : les impliquer dans la vie scolaire de leurs enfants est nécessaire. Pour ce faire, nous souhaitons redynamiser le Conseil de participation des écoles communales en faisant preuve de disponibilité et d'écoute envers les parents. En outre, nous souhaitons mettre en avant le rôle d'accompagnateur que jouent le Chef d'établissement et l'équipe éducative auprès des enfants et de leurs parents. Ainsi, nous voulons maintenir l'organisation de journées découvertes d'écoles secondaires en partenariat avec les établissements scolaires voisins afin d'accompagner au mieux nos élèves vers "la grande école" et d'informer leurs parents. Cette transition pourrait être symbolisée et officialisée par l'organisation d'une cérémonie à l'occasion de la remise du Certificat d'études de base (CEB).

6.2. L'ENFANCE ET LA FAMILLE

Parce que nos enfants sont les adultes de demain, leur bien-être, leur développement mais aussi et surtout leur éducation sont essentiels.

- L'importance de l'information
- Les jeunes parents doivent attirer toute notre attention : leur fournir, en partenariat avec le Plan de Cohésion Sociale (PCS), un "Welcome pack" contenant toutes les informations utiles à la santé, à l'accueil et à la future scolarité de leur enfant est nécessaire. Par ailleurs, l'organisation d'un "salon de l'enfance" en collaboration avec les communes voisines afin de présenter aux parents l'ensemble des structures adaptées à leurs enfants (haltes d'accueils, associations, clubs sportifs, ...) et de susciter la rencontre avec les personnes responsables pourrait compléter significativement cette démarche informative que nous souhaitons mener auprès des familles. Si l'information des parents est fondamentale, l'information directe auprès de nos enfants n'en est pas moins importante. Ainsi, nous soutenons la participation annuelle de notre commune à l'opération "Place aux enfants" ayant pour but de faire découvrir le monde des adultes aux enfants. Les consultations de nourrissons et les visites à domicile

Nous souhaitons assurer le maintien des consultations des nourrissons organisées dans trois villages de l'entité : Nismes, Olloy et Treignes. Le comité de bénévoles, à l'initiative de ces consultations, travaille en étroite collaboration avec les Travailleurs Médico-Sociaux (TMS) de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE). Démontrer à ces acteurs de terrain, notre écoute et notre soutien par une présence active lors des réunions de concertation est nécessaire. Par ailleurs, la gratuité et l'organisation de ces consultations à Viroinval ainsi que la possibilité de visites à domicile doivent faire l'objet d'une diffusion massive auprès des Viroinvalois.

- Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE)

A l'heure actuelle, inscrire son enfant dans une crèche est un véritable défi : la pénurie de places d'accueil est une triste réalité. C'est ainsi que certains parents, démunis, peuvent être confrontés à des délais et des listes d'attente interminables. Pour lutter contre cette pénurie et grâce au Plan Cigogne III, la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance déménagera, dès septembre 2020, dans un tout nouveau bâtiment situé à Olloy-sur-Viroin, lui permettant ainsi d'accueillir 18 enfants de 0 à 3 et d'obtenir le statut de crèche.

- Les gardiennes conventionnées

Parallèlement à la MCAE, il existe des accueillantes à domicile conventionnées et formées pour accueillir les enfants de 0 à 6 ans. En collaboration avec l'ONE et les divers acteurs de la petite enfance, nous mènerons une réflexion de fond afin d'aboutir à l'augmentation du nombre de gardiennes conventionnée en tentant de faciliter leur installation sur la commune de Viroinval.

- L'école de devoirs ou la citoyenneté des enfants

Émanant du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) dans le cadre du décret Accueil Temps Libre (ATL), l'école de devoirs poursuit, comme son nom l'indique, une mission d'accompagnement et d'aide aux devoirs. En outre, elle contribue également à l'apprentissage des valeurs de citoyenneté chez nos enfants à travers des activités culturelles, artistiques et ludiques. Nous citerons, à titre d'exemple, l'ouverture d'un "mercredi des petits" sur Nismes en collaboration avec la Maison des Jeunes de Viroinval que nous félicitons. Sous l'impulsion du Relais Verlaine, de la Maison des Jeunes de Viroinval et avec le soutien du PCS, l'ouverture d'un accueil plusieurs jours par semaine dans les villages d'Olloy et de Oignies est prévue. En proposant un soutien scolaire, des activités diversifiées et la continuation de leur "mercredi des petits", ces deux structures pourront également être reconnues école de devoirs par l'ONE. Nous ne pouvons que saluer le fruit de cette étroite collaboration entre les divers acteurs de notre commune.

- L'Accueil extrascolaire

Afin de permettre aux parents de concilier leur vie professionnelle avec la scolarité de leurs enfants, il est essentiel que l'accueil extrascolaire soit maintenu au sein de nos implantations. Par ailleurs, nous souhaitons accentuer la qualité de cet accueil par la formation continue de nos accueillantes et en favorisant leur intégration au sein de l'équipe éducative à travers des projets communs et transversaux. Cette collaboration enseignante-accueillante fera l'objet d'évaluations lors de rencontres avec le PO, le Chef d'établissement et la Coordinatrice ATL.

6.3. LA JEUNESSE

Si notre jeunesse est pleine de ressources et d'ambitions, il n'est pas chose aisée d'être jeune dans une commune où chômage, isolement et décrochage scolaire se côtoient. Susciter la participation de notre jeunesse à la vie citoyenne et culturelle de Viroinval est un véritable défi que nous souhaitons relever main dans la main avec les animateurs socioculturels et les structures d'accueil de notre entité.

- Les structures d'accueil
- Viroinval bénéficie de deux structures d'accueil reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles : la Maison des Jeunes de Viroinval (regroupant Nismes et Oignies) et le Relais Verlaine (Centre de rencontre et d'hébergement à Vierves et local de jeunes à Olloy "Point Jeune"). Toutes deux poursuivent un objectif commun en accord avec le décret de la Fédération Wallonie Bruxelles : faire de nos jeunes, de 12 à 26 ans, des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Nous ne pouvons que sensibiliser nos jeunes à la fréquentation de ces centres qui leur offrent non seulement périodes d'accueil (accompagnement par un animateur lors de plages horaires définies) mais également périodes d'activités socio-culturelles (telles que "Petit samedi entre amis") et périodes d'actions collectives (pilotage d'un projet porté par les jeunes de A à Z à l'instar de la "Fêtes des lumières"). En outre, la collaboration entre l'Administration communale et ces structures d'accueil de jeunes doit être maintenue voire accentuée par, notamment, le prêt de matériel et l'aide du service travaux lors de l'organisation de leurs événements collectifs ainsi que la mise à disposition de salles communales pour leurs activités socioculturelles. La citoyenneté des jeunes

En collaboration avec les écoles et les structures d'accueil, nous souhaitons investir nos jeunes d'une mission citoyenne en les sensibilisant à diverses thématiques porteuses de valeurs telles que l'environnement ou le sport. La création d'un Conseil Consultatif des Jeunes pourrait être le point de départ de cette démarche participative : se rassembler pour s'exprimer et ainsi pouvoir s'impliquer dans la vie communale. En outre, la réciprocité du dialogue avec les élus sera à privilégier : consulter nos jeunes sur des sujets qui les concernent d'une part; favoriser leur autonomie à travers le développement d'activités et la mise en place de projets à leur initiative d'autre part.

- Les comités de jeunesse

Les nombreux comités de jeunesse que compte la commune de Viroinval méritent toute notre attention. Leur apport de soutien, écoute et conseils dans tout ce qu'ils entreprennent est nécessaire. Pour ce faire, nous souhaitons rencontrer régulièrement les présidents des comités de jeunesse afin d'identifier leurs besoins et d'y adapter l'aide que nous leur fournissons, tant dans la mise à disposition de matériel que dans la location de salles communales. Par ailleurs, ces rencontres nous permettront d'établir un calendrier des événements que souhaitent organiser les jeunes et d'obtenir un feedback précis sur les festivités passées.

6.4. LES SENIORS

Le vieillissement de la population viroinvaloise est une réalité indéniable. Faire de Viroinval une commune "Amie des aînés" est primordial. La politique des aînés que nous souhaitons mettre en place s'articulera autour des axes suivants :

- Le Centre des Seniors de Viroinval

Créateur de lien social au travers d'activités tantôt créatives, tantôt culturelles, le Centre des Seniors de Viroinval a toute son importance. Néanmoins, ce relais des aînés nécessite d'être foncièrement redynamisé. Cette nouvelle dynamique consistera en :

- La création d'un logo moderne et représentatif du Centre des Seniors afin de le doter d'une identité visuelle.
- La création d'une page facebook "Centre des Seniors de Viroinval" afin d'accroître la diffusion des activités.
- L'élection d'un représentant de chaque village de l'entité de Viroinval au sein du comité du Centre des Seniors.
- Le rétablissement de la communication entre le Centre des Seniors de Viroinval et les autres associations de seniors de notre commune que sont les comités des "3x20" de Nismes et de Treignes ainsi que les "Tamalou" d'Olloy-sur-Viroin afin d'assurer une étroite collaboration avec ces divers acteurs et une aide équitable.
-
- La qualité de vie

L'amélioration de la qualité de vie de nos seniors passe inmanquablement par une lutte contre leur isolement. Pour ce faire, nous souhaitons :

- La création - en partenariat avec le Centre Public d'Action Sociale et le Plan de Cohésion Sociale - d'un "Répertoire des aînés" mentionnant toutes les coordonnées de services ou d'associations qui pourraient leur être utiles.
- L'organisation de formations adaptées aux besoins de nos aînés (internet, smartphone, home banking, ...) afin de les reconnecter au monde des nouvelles technologies.
- La participation au projet "Senior Focus" (la boîte à tartine qui peut sauver des vies) en collaboration avec la Zone de Police des 3 Vallées afin de renforcer la sécurité et la santé de nos aînés.
- L'intergénérationnel

Développer une solidarité entre les générations est primordial. Nous ne pouvons que soutenir l'engagement du Plan de Cohésion Sociale dans sa création de lien entre nos jeunes - à travers les écoles et les structures d'accueil communales - ET nos aînés - à travers le Repos des Vallées et la Résidence La Fontaine - lors de la semaine dédiée à l'intergénérationnel. Nous sommes convaincus que le partage de l'expertise du quotidien de nos aînés auprès des plus jeunes est une force.

- La citoyenneté des aînés

Faire prendre conscience aux aînés qu'ils sont, eux aussi, des citoyens à part entière passe nécessairement par l'identification de leurs besoins et l'établissement d'un diagnostic sur les ressources mises à leur disponibilité. Dans cette optique, la création d'un Conseil Consultatif des Aînés (CCA) permettrait de renforcer leur implication dans les actions politiques et sociales afin d'aboutir à une interaction entre le terrain, les élus et les aînés.

6.5. LE PATRIMOINE

Témoin du passé de notre commune, l'avenir de notre patrimoine est essentiel. Qu'il s'agisse du patrimoine vert, funéraire, architectural ou encore industriel, sa protection et sa valorisation sont une nécessité. Cette politique de préservation dans laquelle nous souhaitons nous inscrire nous concerne toutes et tous : enfants, jeunes, seniors, historiens ou passionnés ... Par ailleurs, la participation active de notre commune aux "Journées du Patrimoine", en collaboration avec les acteurs locaux - Cercle d'histoire locale d'Olloy, Office du Tourisme de Viroinval, Parc Naturel Viroin Hermeton, contribuera à promouvoir ce patrimoine local et susciter l'intérêt de nos citoyens.

L'ensemble des éléments constitutifs de notre patrimoine, aussi infimes puissent-ils parfois être, ont tous leur importance : ornements en fer, croix, niches, horloges ou encore bornes historiques font partie intégrante de notre Petit Patrimoine Populaire dont il n'existe à l'heure actuelle aucun inventaire complet. Dans le cadre de l'appel à projet "Petit Patrimoine Populaire - Les traces de notre histoire", sur base de la classification établie par la Région Wallonne (DGO4) et en collaboration avec les citoyens et les historiens locaux, nous ambitionnons de compléter significativement la liste existante afin d'aboutir à un document exhaustif.

La mise en valeur du patrimoine communal, qu'il soit jugé "prestigieux" ou "petit", se fera également en collaboration avec le service travaux dans l'intention d'assurer un entretien régulier. En outre, nous poursuivons l'introduction de demandes de subventions, avec l'aide de l'association Qualité-Village-Wallonie, afin de tenter de protéger et restaurer ce patrimoine.

6.6. LES ARCHIVES

Qu'elles soient dites "mortes" (avant-fusion) ou "vivantes" (après-fusion), les archives communales requièrent une attention toute particulière. La politique d'archivage que nous souhaitons mettre en place s'articulera autour de 3 axes :

- La classification

Force est de constater que des documents d'avant-fusion (Registres des Conseils et des Collèges) sont encore présents au Château communal de Nismes et que des documents d'après-fusion se trouvent toujours à la Maison des archives de Vierves. Une fois le transfert des ces dernières archives terminé, il conviendra d'établir une classification homogène et continue pour le classement des archives d'après-fusion. Cette classification permettra, par ailleurs, l'élimination - en accord avec les directives légales de conservation - de documents obsolètes ou faisant double emploi et engorgeant inutilement les greniers communaux.

- La digitalisation

A l'ère du numérique, la digitalisation des archives doit être l'une de nos priorités. Si les archives mortes ont déjà fait l'objet de plusieurs numérisations, les archives d'après-fusion nécessitent le développement d'une politique de digitalisation rigoureuse. Pour ce faire, il est primordial de sensibiliser les différents services administratifs à la gestion numérique des documents.

- La valorisation

Indéniable patrimoine historique, les archives sont la mémoire de notre entité. La valorisation de ces documents doit s'effectuer, tout d'abord, matériellement avec un mobilier adapté (armoires ignifuges et étagères en fer) à la conservation d'un type de documents précis; mais aussi et surtout culturellement : dépoussiérer l'image des archives communales au travers d'expositions, de publications ou encore de conférences est une nécessité.

7° Compétences relevant de l'Échevine Françoise Roscher-Prumont

7.1. Le contexte

Viroinval reste parmi les communes les plus pauvres de Wallonie avec un revenu moyen annuel brut de 21.928,00 € contre 23.778,00 € en Province de Namur et 23.265,00 € en Région wallonne (2013).

Le taux de chômage y est très élevé à plus de 25 % contre 14,6% en Wallonie (2016).

Le niveau de diplôme est parmi les plus bas de Wallonie. Or, nous savons à quel point le niveau de diplôme influe sur l'obtention d'un emploi.

Le nombre de personnes bénéficiant du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) est en augmentation constante (91 en 2018, 86 en 2017, 84 en 2016, 74 en 2013, 70 en 2012).

En 2018, parmi ces 91 personnes bénéficiant du RIS 21 sont étudiants, le RIS leur permet de poursuivre des études (dont 12 en études supérieures), d'obtenir un diplôme et un accès à l'emploi. Afin de favoriser l'insertion professionnelle, des contrats appelés article 60 sont concrétisés chaque année pour des bénéficiaires du RIS, permettant à ces personnes de recouvrer leurs droits sur le marché de l'emploi.

Afin de favoriser la réinsertion sociale, des ménages sont suivis en guidance budgétaire par le service social; d'autres familles ou isolés peuvent compter sur un centre de médiation de dettes avec qui le CPAS collabore.

D'autres enfin, sont en règlement collectif de dettes sur décision du tribunal.

Cela implique un gros investissement de la part des assistantes sociales du CPAS, dans ces différentes missions.

Le type de logements est ancien à Viroinval (plus de 63 % du bâti date d'avant 1945) et parfois de mauvaise qualité (environ 50% du parc n'est pas isolé et plusieurs logements frôlent l'insalubrité).

Bien que l'immobilier reste bon marché à Viroinval en comparaison avec le reste de la Wallonie, le prix moyen des maisons a plus que doublé entre 2000 et 2016. Le taux de logements sociaux appartenant à la commune ou au CPAS est de 16 logements, soit moins de 0,6% du parc immobilier.

Des logements à faible loyer (environ 24 logements) sont disponibles via l' AIS (Agence Immobilière Sociale), HEN (Habitations de l'Eau Noire) et fonds du logement mais le temps d'attente pour y accéder est long.

Le CPAS est agréé pour 2 Initiatives Locales d'Accueil (ILA) pouvant accueillir un total maximum de 8 demandeurs d'asile.

Deux logements de transit existent également pour des personnes en situation d'urgence.

Les déplacements sans voiture sont difficiles sur l'entité.

Les transits entre villages sont peu aisés pour les gens ne possédant pas de véhicule. Des aides aux déplacements existent : Mobilesem, IDESS et son taxi social, le FlexiTEC et ses transports à la demande.

La population de la Province de Namur se dit moyennement en moins bonne santé que la population wallonne. La distance séparant les habitants de Viroinval d'un hôpital est élevée, tous les hôpitaux se situent à l'extérieur de la commune : Chimay, Charleroi, Namur, Dinant, Mont-Godine, avec peu ou pas de transport en commun pour les rejoindre.

La population de la commune est vieillissante.

En 2018 on compte plus de 21% de la population, âgée de 65 ans et plus.

Ce pourcentage augmentera jusqu'à l'horizon 2050.

La commune gère une maison de repos contenant 60 lits (27 MR et 33 MRS). L'âge moyen y est très élevé (87 ans). Malgré un taux d'occupation qui frôle en permanence les 97% la maison de repos est déficitaire.

Les personnes âgées de Viroinval souhaitent rester à domicile le plus longtemps possible, le CPAS conventionne donc avec plusieurs services d'aides et de soins à domicile. En 2018 le CPAS a distribué 12.300 repas chauds à domicile pour un prix modique.

L'accueil à la petite enfance se fait via une crèche (12 places) à Olloy et des accueillantes ONE trop peu nombreuses sur notre entité.

7.2. Les perspectives

7.2.1. Le CPAS

Action sociale

L'augmentation des RIS, des guidances budgétaires, le suivi de situations difficiles poussent les assistantes sociales du CPAS à travailler toujours dans l'urgence.

Notre souhait est de pouvoir lancer des réflexions de fond, avec une vision à moyen et long terme afin de gagner en efficacité et en efficience pour exercer un travail social de qualité.

Le pourcentage de personnes ayant un risque de tomber dans la précarité étant de plus en plus élevé en Wallonie, il nous semble important d'avoir également une attention particulière pour les personnes à faibles revenus (professionnels ou d'allocation de remplacement).

Les permanences sociales doivent rester accessibles à tous en toute équité et les droits auxquels chacun peut prétendre doivent être renseignés, cela fait partie des missions du CPAS.

Mais le service social du CPAS de Viroinval, grâce à son expertise se doit avant tout, d'être le tremplin qui permettra aux demandeurs de retrouver une autonomie sociale et financière à terme. L'insertion professionnelle et la remise au travail restent une priorité absolue grâce notamment à des ateliers de sensibilisation en collaboration avec le PCS et d'autres partenaires (Miressem...) pour les personnes très éloignées de la mise à l'emploi.

Ensuite la mise au travail des bénéficiaires du RIS par le biais des articles 60 et 61 (souhait d'arriver à 13, 14 personnes réinsérées par an) et enfin la recherche de nouveaux partenariats avec des employeurs potentiels ou des organismes de réinsertion permettront d'appuyer notre démarche .

Dans la mesure des moyens financiers qui se présenteront au fil de la législature nous investirons plus encore dans ce domaine particulièrement sensible.

Nous nous attacherons aussi au droit à la vie sociale et culturelle pour tous. Nous soutiendrons l'utilisation des Art. 27 pour l'accès à la culture et initierons une dynamique locale entre bénéficiaires et bénévoles pouvant assurer les transports.

Face au souhait de nos aînés de rester à domicile le plus longtemps possible, le CPAS encouragera les initiatives de collaboration avec les services d'aide et de soins à domicile et les praticiens de la santé.

Maison de Repos

L'agrandissement de la MR(S) sera une priorité pour la prochaine législature : une étude de sa faisabilité doit être réalisée rapidement afin d'être prêt lorsque des subsides pour des lits supplémentaires seront à nouveau disponibles au niveau de la région wallonne.(AVIQ)

En effet un nombre plus important de lits dans notre " maison de repos des vallées" élargie devrait permettre d'avoir un budget à l'équilibre tout en réduisant le temps d'attente pour y obtenir une chambre.

Néanmoins dès aujourd'hui nous devons travailler sur trois axes :

- **Qualité du cadre de vie**

Malgré la réfection de plusieurs chambres et des couloirs, une bonne partie du bâtiment nécessite toujours une amélioration qualitative de son infrastructure.

Le nouveau Conseil devra prendre en main ce dossier si longtemps laissé de côté et réaliser les mises en conformité de la basse tension, le remplacement complet des tuyauteries d'alimentation en eau, des décharges et de la robinetterie.

Une centrale de téléphonie performante sera aussi installée avec accès à internet pour les résidents.

- **Soutien du personnel**

Une qualité des soins et de l'accompagnement de nos pensionnaires au quotidien ne peut se faire que grâce à un environnement de travail épanouissant et une cohésion des équipes de professionnels en place .

Au cours des deux prochaines années un travail de fond sera réalisé avec le personnel sur la nécessaire qualité du service à dispenser aux résidents.

Au sein de la maison de repos , d'ici six ans, une part importante du personnel en place atteindra l'âge de la pension et sera remplacée selon les besoins, par des plus jeunes.

- Il est donc essentiel de pouvoir dès à présent implémenter une culture d'entreprise à la hauteur de nos attentes et de l'évolution des techniques thérapeutiques.
- **Animations/activités.**

Nous ferons en sorte que la Maison de Repos soit ouverte sur le monde extérieur

- avec un accès pour les résidents aux services et activités de la commune (dîners des seniors, point lecture d'Action-Sud , appel aux bénévoles d'associations diverses...).
- avec un accès possible aux formations sur l'utilisation de l'informatique pour les résidents et pour nos aînés de l'entité qui souhaitent mieux appréhender les nouvelles technologies.

7.2.2. Le Plan de Cohésion Sociale(PCS)

Jusqu'en 2020, les 4 axes de travail du PCS sont : l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Ce service communal est ouvert à tous les citoyens de Viroinval et complète l'action sociale du CPAS.

Nous souhaitons entre autre pouvoir développer les liens entre les générations autour de sujets aussi différents que :

- l'ouverture aux nouvelles technologies au départ de la maison de repos et au départ de l'espace numérique du PCS;
- l'organisation d'ateliers cuisine et de sensibilisation à une alimentation saine auprès de différents groupes de la population;
- la réalisation de cours d'alphabétisation pour tous ceux qui sont en difficulté de lecture ou d'écriture.

Les liens interculturels entre la population de Viroinval et les demandeurs d'asile du Centre Chantecler de Oignies aux travers d'activités diverses resteront d'actualité.

L'aide à la recherche d'emploi et la formation seront deux points d'attention du PCS particulièrement importants vu le taux élevé de demandeurs d'emploi dans la commune, grâce notamment à la collaboration avec d'autres organismes de réinsertion.

Une meilleure communication sera développée autour des missions du PCS de notre commune encore trop méconnu du grand public et des services qu'il peut apporter à la population.

La réalisation d'un bottin social est une piste pour que chaque Viroinvalois puisse trouver une réponse adaptée à ses besoins en matière sociale, de santé, de bien être et de développement personnel...

7.2.3. Le logement

Le nombre de logements de qualité mais à loyer modéré devrait être augmenté, mais cela n'est pas uniquement du ressort de la commune ou du CPAS, mais principalement des Habitations de l'Eau Noire et de l'AIS .

Nous tenterons d'influer sur ces sociétés pour qu'elles augmentent leur nombre de logements dans la région.

D'autres pistes seront envisagées pour offrir des logements à loyer réduit (logement kangourou...).

Le projet à la Gare de Treignes prévoit la création de 3 logements de ce type pour de jeunes adultes de 16 à 24 ans et de 3 logements sociaux.

La réalisation de la thermographie aérienne doit permettre la concrétisation d'une amélioration de l'isolation des logements de Viroinval afin de réduire les coûts liés à l'énergie. Les aides au chauffage seront poursuivies (MEBART, CREG, fond mazout ...) par le CPAS .

Néanmoins une nouvelle dynamique de la Team énergie (guichet de l'énergie, référents énergie communal, du CPAS et du PCS) doit absolument voir le jour afin de sensibiliser les propriétaires de bâtiments locatifs à faire des travaux d'isolation, en proposant des actions concrètes.

Vu le vieillissement de notre population nous étudierons la possibilité d'encourager les aménagements dans des bâtiments publics ou privés pour réaliser de l'habitat partagé ou communautaire destiné à nos aînés, afin qu'ils puissent s'épanouir dans un cadre de vie qui leur convienne.

L'axe" logement et énergie "sera un élément essentiel porté par le PCS avec notamment le développement de son guichet logement :

- l'aide dans les démarches locatives;
- la visite de logements précaires pour s'assurer de leur salubrité, le service de médiation entre bailleurs et propriétaires;
- les ateliers d'informations " bien - être dans son logement";
- la sensibilisation aux nécessaires économies d'énergie dans les habitations en collaboration avec le conseiller en énergie de la commune et le guichet de l'énergie .

7.2.4. La Mobilité

Nous essayerons de faire en sorte que tout le monde ait accès aux services de base (soins de santé, magasins, culture...).

Cela passera par une meilleure accessibilité aux transports en commun, l'encouragement aux déplacements doux (vélos, vélos électriques) au transport à la demande et au co voiturage .

Nous évaluerons les services offerts par Mobilesem afin d'adapter au mieux la réponse aux besoins de la population.

Au CPAS, le service Idess rend lui aussi un service important à la population principalement en terme de transport à la demande, 100.000 km en 2018 , mais il pèse lourdement sur les finances du CPAS.

Une analyse fine sera donc réalisée afin d'optimiser son fonctionnement et réorganiser sa structure.

Son service job mobile composé d'un petit véhicule à essence assez ancien, de mobylettes obsolètes et de nouveaux vélos électriques sera lui aussi évalué et optimisé.

Le CPAS et le PCS pourront agir ensemble sur cet axe mobilité qui est transversal aux deux services.

7.2.5. La jeunesse et l'enfance

Les actions jeunesse et intergénérationnelles seront poursuivies et si possible amplifiées: stages étudiants à la commune et au CPAS, été solidaire, école des devoirs,....

Le PCS saisira toutes les opportunités pour enclencher cette dynamique et la développer.

La construction de la nouvelle crèche commencera en 2019 et sera réalisée par le CPAS :

18 enfants pourront y être accueillis dès le mois de septembre 2020.

Le coût total est estimé à 800.000€, subventionné à concurrence de 583.000€.

Les négociations avec les services IMAJE et ONE quant à la gestion quotidienne de cette nouvelle structure seront rapidement initiées.

Pour compléter l'offre de garderies et permettre aux parents de travailler tout en ayant des solutions de garde à proximité , une réflexion aura lieu avec les différents partenaires de la petite enfance pour pouvoir augmenter le nombre de gardiennes privées encadrées par l'ONE sur notre territoire.

7.2.6. Les conclusions

Le PCS devra réaliser un nouveau plan 2020 -2025. Ce nouveau plan peut d'articuler sur 7 axes de travail et sera déposé au Conseil communal en juin 2019.

De ces 7 axes nous retiendrons les 4 fondamentaux pour notre commune :

- le droit au travail et à la formation et à l'éducation
- le droit à la santé, à l'alimentation ,
- le droit à la mobilité , au logement et à l'énergie
- le droit à l'épanouissement culturel, social et familial

Le processus commencera par le diagnostic : une enquête auprès des habitants et des partenaires a été réalisée début 2019.

Ce diagnostic permettra d'élaborer le prochain programme de notre PCS et aboutira dans le Programme stratégique transversal de notre commune . Il sera alimenté par les réflexions et les propositions émises tout au long de cette note de politique sociale et décliné autour des axes retenus.

Le CPAS de Viroinval avec 85 membres du personnel représente un des employeurs principaux de notre commune.

Il doit donc se doter d'outils de formation, de décisions et de management performants destinés à respecter la discipline budgétaire et financière nécessaire à la bonne gestion des deniers publics.

Le CPAS doit aussi relever le défi de gérer la solidarité envers les plus démunis de notre commune, en toute transparence et en toute justice distributive de la manière la plus égalitaire possible.

Un programme stratégique transversal (PST) doit désormais être réalisé par tous les CPAS.

Celui-ci nous permettra de trouver un équilibre entre ces deux pôles(aide sociale- gestion rigoureuse) avec des objectifs et des priorités permettant d'augmenter la lisibilité des missions du CPAS et sa visibilité vis-à vis du citoyen. Les synergies entre Commune et Centre public de l'Action Sociale ainsi que leurs deux PST respectifs , communal et social, cadreront les pistes transversales de demain ainsi que les objectifs opérationnels notamment par l'intermédiaire du PCS.

Cela nous permettra de déterminer une dynamique collaborative de projets contribuant ainsi à une politique sociale efficace et efficiente au long de ces 6 prochaines années.

2 APPROBATION DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2019

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire établi par le CPAS de Viroinval ;

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu la circulaire du Collège communal de Viroinval du 26 octobre 2018 relative à l'élaboration des budgets du CPAS de Viroinval pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 13 février 2019 arrêtant les budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2019 du CPAS de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 18 février 2019 arrêtant, la complétude des budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2019 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 15 février 2019 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier du CPAS de Viroinval et présenté en séance,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances en séance le 14 février 2019, sur les budgets ordinaire et extraordinaire 2019 du CPAS de Viroinval ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Considérant que la gestion de la tutelle, telle que mise à charge de la commune par le législateur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents et à la rédaction d'une circulaire en vue de l'élaboration de son budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique et sur la proposition du Collège communal ;

Le président de CPAS ne participant au vote ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 du CPAS de Viroinval :

Service ordinaire	Service extraordinaire	
Recettes totales exercice proprement dit	6.015.937,01	1.227.150,00
Dépenses totales exercice proprement dit	5.915.937,01	1.235.150,00
Boni / Mali exercice proprement dit	100.000,00	8.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	95.000,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	8.000,00
Prélèvements en dépenses	5.000,00	0,00
Recettes globales	6.015.937,01	1.235.150,00
Dépenses globales	6.015.937,01	1.235.150,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2. : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au Directeur financier du CPAS de Viroinval et de la Commune de Viroinval.

3 BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA RÉGIE FONCIÈRE POUR L'EXERCICE 2019

Vu les projets de budgets ordinaire et extraordinaire établis par la Régie Foncière de Viroinval pour l'exercice 2019 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière et au contrôle des régies communales ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, en date du 14 février 2019, sur les budgets ordinaire et extraordinaire de la Régie Foncière ;

Considérant que les impératifs de gestion des sites repris au patrimoine de la Régie Foncière justifient le caractère non limitatif des allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2019 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier et présenté en séance,

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/01/2019 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 06/02/2019 ;

DECIDE :

Art. 1er : D'arrêter, comme suit, les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019, de la Régie Foncière :

	Budget 2019
Recettes ordinaires	1.782.274,00 €
Dépenses ordinaires	1.865.747,16 €
Recettes extraordinaires	30.000,00 €
Dépenses extraordinaires	30.000,00 €
Moyen de trésorerie au 1/1/2019	117.069,73 €
Moyen de trésorerie au 31/12/2019	33.596,57 €

Art. 2. : De rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2019 de la Régie Foncière de Viroinval.

Art. 3. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4 REGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment l'article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et, notamment, les articles 26bis et 34 bis, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

D'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de Viroinval comme suit :

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL

TITRE I – LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Chapitre 1^{er} – Le tableau de préséance

Section unique – L'établissement du tableau de préséance

Article 1er – Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

Article 2 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 – Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Article 4 – L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Chapitre 2 – Les réunions du conseil communal

Section 1 - La fréquence des réunions du conseil communal

Article 5 - Le conseil communal se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 8 du présent règlement (en application de l'article L1122-12, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal en fonction.

Section 2 - La compétence de décider que le conseil communal se réunira

Article 6 - Sans préjudice des articles 7 et 8, la compétence de décider que le conseil communal se réunira tel jour, à telle heure, appartient au collège communal.

Article 7 - Lors d'une de ses réunions, le conseil communal – si tous ses membres sont présents – peut décider à l'unanimité que, tel jour, à telle heure, il se réunira à nouveau afin de terminer l'examen, inachevé, des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 8 - Sur la demande d'un tiers des membres du conseil communal en fonction ou – en application de l'article 5, alinéa 2, du présent règlement et conformément à l'article L1122-12, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – sur la demande du quart des membres du conseil communal en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal en fonction n'est pas un multiple de trois ou de quatre, il y a lieu, pour la détermination du tiers ou du quart, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois ou par quatre.

Section 3 - La compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal

Article 9 - Sans préjudice des articles 11 et 12, la compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal appartient au collège communal.

Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour est indiqué avec suffisamment de clarté et est accompagné d'une note de synthèse explicative.

Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 11 - Lorsque le collège communal convoque le conseil communal sur la demande d'un tiers ou d'un quart de ses membres en fonction, l'ordre du jour de la réunion du conseil communal comprend, par priorité, les points indiqués par les demandeurs de la réunion.

Article 12 – Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu:

a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;b) qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;

c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;

d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté;

e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal à ses membres.

Section 4 - L'inscription, en séance publique ou en séance à huis clos, des points de l'ordre du jour des réunions du conseil communal

Article 13 - Sans préjudice des articles 14 et 15, les réunions du conseil communal sont publiques.

Article 14 - Sauf lorsqu'il est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le conseil communal, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents, peut, dans l'intérêt de l'ordre public et en raison des inconvénients graves qui résulteraient de la publicité, décider que la réunion du conseil ne sera pas publique.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

Article 15 - La réunion du conseil communal n'est pas publique lorsqu'il s'agit de questions de personnes.

Dès qu'une question de ce genre est soulevée, le président prononce le huis clos.

Article 16 - Lorsque la réunion du conseil communal n'est pas publique, seuls peuvent être présents:

- les membres du conseil,
- le président du conseil de l'action social [1] et, le cas échéant, l'échevin désigné hors conseil conformément à l'article L1123-8, par. 2, al. 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- le directeur général,
- le cas échéant, toute personne dont la présence est requise en vertu d'une disposition légale ou réglementaire,
- et, s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle.

[1] Si la législation lui applicable prévoit sa présence au sein du collège communal

Article 17 - Sauf en matière disciplinaire, la séance à huis clos ne peut avoir lieu qu'après la séance publique.

S'il paraît nécessaire, pendant la séance publique, de continuer l'examen d'un point en séance à huis clos, la séance publique peut être interrompue, à cette seule fin.

Section 5 - Le délai entre la réception de la convocation par les membres du conseil communal et sa réunion

Article 18 - Sauf les cas d'urgence, la convocation du conseil communal – laquelle indique, avec suffisamment de clarté, les points de l'ordre du jour – se fait, par courrier électronique à l'adresse électronique personnelle visée à l'article 19bis du présent règlement, au moins sept jours francs avant celui de la réunion.

Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par "sept jours francs" et par "deux jours francs", il y a lieu d'entendre respectivement, sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai. Sans préjudice des articles 20 et 22, les documents visés au présent article peuvent être transmis par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier ou par voie électronique est techniquement impossible.

Article 19 – Pour l'application de l'article 18, dernier alinéa, du présent règlement et de la convocation "à domicile", il y a lieu d'entendre ce qui suit: la convocation est portée au domicile des conseillers.

Par "domicile", il y a lieu d'entendre l'adresse d'inscription du conseiller au registre de population. Chaque conseiller indiquera de manière précise la localisation de sa boîte aux lettres.

A défaut de la signature du conseiller en guise d'accusé de réception, le dépôt de la convocation dans la boîte aux lettres désignée, attesté par un agent communal, sera valable.

Article 19bis - Conformément à l'article L1122-13, paragraphe 1er, alinéa 3, la commune met à disposition des conseillers une adresse électronique personnelle.

Le conseiller communal, dans l'utilisation de cette adresse, s'engage à :

- ne faire usage de l'adresse électronique mise à disposition que dans le strict cadre de l'exercice de sa fonction de conseiller communal ou d'éventuelles fonctions dérivées au sens du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- ne diffuser à aucun tiers, quel qu'il soit, les codes d'accès et données de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) liés à l'adresse dont question, ceux-ci étant strictement personnels ;
- ne pas utiliser son compte de messagerie à des fins d'archivage et, pour cela, vider régulièrement l'ensemble des dossiers liés à son compte (boîte de réception, boîte d'envoi, brouillons, éléments envoyés ...). L'espace de stockage maximal autorisé par adresse électronique est de 25.000 mégabytes (Mb). L'envoi de pièces attachées est limité à 25 mégabytes (Mb) par courrier électronique.
- prendre en charge la configuration de son (ses) ordinateur (s) personnel (s) et des autres appareils permettant d'accéder à sa messagerie électronique ;
- s'équiper des outils de sécurité nécessaire pour prévenir les attaques informatiques et bloquer les virus, spams et logiciels malveillants ;
- assumer toutes les conséquences liées à un mauvais usage de sa messagerie électronique ou à l'ouverture de courriels frauduleux ;
- ne pas utiliser l'adresse électronique mise à disposition pour envoyer des informations et messages en tous genres au nom de la commune ;
- mentionner au bas de chacun des messages envoyés l'avertissement (disclaimer) suivant : "*le présent courriel n'engage que son expéditeur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Commune de Viroinval*".

Section 6 - La mise des dossiers à la disposition des membres du conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement. Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite.

Article 22 - Au plus tard sept jours francs avant la réunion au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège communal remet à chaque membre du conseil communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Par "sept jours francs", il y a lieu d'entendre sept jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil communal, dans la forme prescrite, et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives.

Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent.

Avant que le conseil communal délibère, le collège communal commente le contenu du rapport.

Pour les comptes, outre le rapport évoqué ici, est également jointe la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le conseil a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, conformément à l'article L1312-1, alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Section 7 - L'information à la presse et aux habitants

Article 23 - Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour des réunions du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la démocratie

locale et de la décentralisation, relatifs à la convocation du conseil, ainsi que par un avis diffusé sur le site internet de la commune.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, la transmission de l'ordre du jour peut s'effectuer gratuitement par voie électronique. Le délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A la demande des personnes intéressées, la transmission de l'ordre du jour peut s'effectuer gratuitement par voie électronique.

Section 8 - La compétence de présider les réunions du conseil communal

Article 24 – Sans préjudice de la norme prévue à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période antérieure à l'adoption du pacte de majorité par le conseil communal, la compétence de présider les réunions du conseil communal appartient au bourgmestre, à celui qui le remplace ou, le cas échéant, au président d'assemblée tel que désigné en vertu de l'article L1122-34, paragraphe 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Lorsque le bourgmestre n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il y a lieu :

- de considérer qu'il est absent ou empêché, au sens de l'article L1123-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- et de faire application de cet article.

Lorsque le président, désigné conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il est remplacé par le bourgmestre ou celui qui le remplace.

Section 8bis – Quant à la présence du directeur général

Article 24bis - Lorsque le directeur général n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, ou lorsqu'il doit quitter la séance parce qu'il se trouve en situation d'interdiction (CDLD, art. L1122-19), le conseil communal désigne un de ses membres pour assurer le secrétariat de la séance, selon les modalités suivantes : désignation du volontaire qui se présente ou, à défaut, désignation du conseiller le plus jeune.

Section 9 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal

Article 25 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal appartient au président.

La compétence de clore les réunions du conseil communal comporte celle de les suspendre.

Article 26 - Le président doit ouvrir les réunions du conseil communal au plus tard un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation.

Article 27 - Lorsque le président a clos une réunion du conseil communal:

- a) celui-ci ne peut plus délibérer valablement;
- b) la réunion ne peut pas être rouverte.

Section 10 - Le nombre de membres du conseil communal devant être présents pour qu'il puisse délibérer valablement

Article 28 - Sans préjudice de l'article L1122-17, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Par "la majorité de ses membres en fonction", il y a lieu d'entendre:

- la moitié plus un demi du nombre des membres du conseil communal en fonction, si ce nombre est impair;
- la moitié plus un du nombre des membres du conseil en fonction, si ce nombre est pair.

Article 29 - Lorsque, après avoir ouvert la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente, il la clôt immédiatement.

De même, lorsque, au cours de la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente, il la clôt immédiatement.

Section 11 - La police des réunions du conseil communal

Sous-section 1ère - Disposition générale

Article 30 - La police des réunions du conseil communal appartient au président.

Sous-section 2 - La police des réunions du conseil communal à l'égard du public

Article 31 - Le président peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser à l'instant du lieu de l'auditoire tout individu qui donnera des signes publics soit d'approbation, soit d'improbation, ou excitera au tumulte de quelque manière que ce soit.

Le président peut, en outre, dresser procès-verbal à charge du contrevenant, et le renvoyer devant le tribunal de police qui pourra le condamner à une amende d'un à quinze euros ou à un emprisonnement d'un à trois jours, sans préjudice d'autres poursuites, si le fait y donne lieu.

Sous-section 3 - La police des réunions du conseil communal à l'égard de ses membres

Article 32 - Le président intervient:

- de façon préventive, en accordant la parole, en la retirant au membre du conseil communal qui persiste à s'écarter du sujet, en mettant aux voix les points de l'ordre du jour;
- de façon répressive, en retirant la parole au membre du conseil qui trouble la sérénité de la réunion, en le rappelant à l'ordre, en suspendant la réunion ou en la levant. Sont notamment considérés comme troublant la sérénité de la réunion du conseil communal, ses membres:
 - qui prennent la parole sans que le président la leur ait accordée,
 - qui conservent la parole alors que le président la leur a retirée,
 - ou qui interrompent un autre membre du conseil pendant qu'il a la parole.
 - qui utilisent un GSM ou tout autre moyen de communication de manière intempestive, tel qu'ils perturbent le bon déroulement de la séance.

Tout membre du conseil communal qui a été rappelé à l'ordre peut se justifier, après quoi le président décide si le rappel à l'ordre est maintenu ou retiré.

Enfin, le président pourra également exclure le membre du conseil de la réunion si celui-ci excite au tumulte de quelque manière que ce soit.

Article 33 - Plus précisément, en ce qui concerne l'intervention du président de façon préventive, celui-ci, pour chaque point de l'ordre du jour:

- a) le commente ou invite à le commenter;
- b) accorde la parole aux membres du conseil communal qui la demandent, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est fixé au Titre I, Chapitre 1^{er} du présent règlement;
- c) clôt la discussion;
- d) circonscrit l'objet du vote et met aux voix, étant entendu que le vote porte d'abord sur les modifications proposées au texte initial.

Les points de l'ordre du jour sont discutés dans l'ordre indiqué par celui-ci, à moins que le conseil communal n'en décide autrement.

Les membres du conseil communal ne peuvent pas demander la parole plus de deux fois à propos du même point de l'ordre du jour, sauf si le président en décide autrement.

Sous-section 4 - L'enregistrement des séances publiques du conseil communal

En ce qui concerne les conseillers communaux

Article 33bis - Pour la bonne tenue de la séance, et pour permettre aux conseillers communaux de participer aux débats sereinement et avec toute la concentration requise, la prise de sons et/ou d'images est interdite aux membres du conseil.

Enregistrement par une tierce personne

Article 33ter - Pendant les séances publiques du conseil communal, la prise de sons et/ou d'images est autorisée aux personnes extérieures au conseil communal ainsi qu'aux journalistes professionnels agréés par l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique.

Restrictions - Interdictions

Article 33quater - Les prises de sons et/ou d'images ne peuvent porter atteinte aux droits des personnes présentes (droit à l'image, RGPD, ...).

Les photos et/ou images ne peuvent en aucun cas être dénigrantes ou diffamatoires et doivent avoir un rapport avec la fonction ou le métier exercé par la personne photographiée ou filmée.

La prise de sons et/ou d'images d'une séance publique du conseil communal ne peut nuire à la tenue de celle-ci, auquel cas des mesures de police pourraient alors être prises par le bourgmestre ou le président de l'assemblée sur base de l'article L1122-25 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Section 12 - La mise en discussion de points non-inscrits à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal

Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

Section 13 - Le nombre de membres du conseil communal devant voter en faveur de la proposition pour que celle-ci soit adoptée

Sous-section 1ère - Les résolutions autres que les nominations et les présentations de candidats

Article 35 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Par "la majorité absolue des suffrages", il y a lieu d'entendre:

- la moitié plus un demi du nombre des votes, si ce nombre est impair;
- la moitié plus un du nombre des votes, si ce nombre est pair.

Pour la détermination du nombre des votes, n'interviennent pas:

- les abstentions,
- et, en cas de scrutin secret, les bulletins de vote nuls.

En cas de scrutin secret, un bulletin de vote est nul lorsqu'il comporte une indication permettant d'identifier le membre du conseil communal qui l'a déposé.

Sous-section 2 - Les nominations et les présentations de candidats

Article 36 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Section 14 - Vote public ou scrutin secret

Sous-section 1^{ère} – Le principe

Article 37 - Sans préjudice de l'article 38, le vote est public.

Article 38 - Les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret.

Sous-section 2 - Le vote public

Article 39 - Lorsque le vote est public, les membres du conseil communal votent à haute voix.

Article 40 - Le président commence à faire voter à un bout de table et fait s'exprimer les conseillers dans l'ordre physique où ils sont assis.

Article 41 - Après chaque vote public, le président proclame le résultat de celui-ci.

Article 42 - Lorsque le vote est public, le procès-verbal de la réunion du conseil communal indique le nombre total de votes en faveur de la proposition, le nombre et le nom des membres du conseil qui ont voté contre celle-ci, ou qui se sont abstenus.

Si tous les membres du Conseil communal présents ont voté de la même façon, ledit procès-verbal reprendra simplement la mention « à l'unanimité des membres présents » suivie de la décision.

Sous-section 3 - Le scrutin secret

Article 43 - En cas de scrutin secret:

a) le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de façon telle que pour voter, les membres du conseil communal n'aient plus, sauf s'ils ont décidé de s'abstenir, qu'à noircir un cercle ou à tracer une croix sur un cercle sous "oui" ou qu'à noircir un ou plusieurs cercles ou à tracer une croix sur un ou plusieurs cercles sous "non";

b) l'abstention se manifeste par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle.

Article 44 - En cas de scrutin secret:

a) pour le vote et pour le dépouillement, le bureau est composé du président et des deux membres du conseil communal les plus jeunes;

b) avant qu'il ne soit procédé au dépouillement, les bulletins de vote déposés sont comptés; si leur nombre ne coïncide pas avec celui des membres du conseil communal ayant pris part au vote, les bulletins de vote sont annulés et les membres du conseil sont invités à voter une nouvelle fois;

c) tout membre du conseil communal est autorisé à vérifier la régularité du dépouillement.

Article 45 - Après chaque scrutin secret, le président proclame le résultat de celui-ci.

Section 15 - Le contenu du procès-verbal des réunions du conseil communal

Article 46 - Le procès-verbal des réunions du conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.

Le procès-verbal contient donc:

- le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues;
- la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision;
- la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies: nombre de présents, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote avec, le cas échéant, les mentions prévues à l'article 42 du présent règlement.

Le procès-verbal contient également la transcription des interpellations des citoyens, telles que déposées conformément aux articles 67 et suivants du présent règlement, ainsi que la réponse du collègue et la réplique.

Article 47 - Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement.

Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal

Article 48 - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

L'article 20 du présent règlement, relatif à la mise des dossiers à la disposition des conseillers, est applicable au procès-verbal des réunions du conseil communal.

Article 49 - Tout membre du conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le directeur général est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre ou celui qui le remplace et le directeur général.

Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents.

Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du conseil communal relatif aux points en séance publique, **une fois approuvé**, est publié sur le site internet de la commune.

Chapitre 3 - Les commissions dont il est question à l'article L1122-34, par. 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 50 - Il est créé deux commissions, composées, chacune, de neuf membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit:

- la première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances ;
- la deuxième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux travaux ;

Article 51 - Les commissions dont il est question à l'article 50 sont présidées, chacune, par un membre du conseil communal; celui-ci et les autres membres desdites commissions sont nommés par le conseil communal, étant entendu:

a) que, commission par commission, les mandats de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission;

b) que, en vue de la nomination, par le conseil communal, des membres de chaque commission, les groupes présentent, chacun, leurs candidats, commission par commission; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit;

c) que les actes de présentation signés par la majorité des membres du conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation, sont déposés entre les mains du bourgmestre, au plus tard trois jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres des commissions.

Le secrétariat des commissions dont il est question à l'article 50 est assuré par le directeur général ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui.

Article 52 - Les commissions dont il est question à l'article 50 se réunissent, sur convocation de leur président, toutes les fois que, par l'intermédiaire de celui-ci, une proposition leur est soumise, pour avis, par le conseil communal, par le collège communal ou par un membre du conseil.

Article 53 - L'article 18, alinéa 1er, du présent règlement – relatif aux délais de convocation du conseil communal - est applicable à la convocation des commissions dont il est question à l'article 50.

Article 54 - Les commissions dont il est question à l'article 50 formulent un avis, quel que soit le nombre de leurs membres présents. Aucun vote n'a lieu.

Article 55 - Les réunions des commissions dont il est question à l'article 50 ne sont pas publiques, cela signifiant que, sans préjudice de l'article L1122-34, par. 1^{er}, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, seuls peuvent être présents:

- les membres de la commission,
- le directeur général ou le/les fonctionnaire (s) désigné (s) par lui,
- s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle,
- tout conseiller communal non membre d'une commission, même sans y avoir été convoqué.

Chapitre 4 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale

Article 56 – Conformément à l'article 26bis, par. 5, alinéa 2 et 3, de la loi organique des CPAS et à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.

Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance.

Article 57 – Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le conseil communal et le conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes.

Chacun des deux conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.

Article 58 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ont lieu dans la salle du conseil communal ou dans tout autre lieu approprié fixé par le collège communal et renseigné dans la convocation

Article 59 – Les convocations aux réunions conjointes sont signées par le bourgmestre, le président du conseil de l'action sociale, les directeurs généraux de la commune et du CPAS.

Article 60 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote. Toutefois, pour se réunir valablement, il conviendra que la majorité des membres en fonction (au sens de l'article 28 du présent règlement) tant du conseil communal que du conseil de l'action sociale soit présente.

Article 61 – La présidence et la police de l'assemblée appartiennent au bourgmestre. En cas d'absence ou d'empêchement du bourgmestre, il est remplacé par le président du conseil de l'action sociale, ou, par défaut, à un échevin suivant leur rang.

Article 62 – Le secrétariat des réunions conjointes est assuré par le directeur général de la commune ou un agent désigné par lui à cet effet.

Article 63 – Une synthèse de la réunion conjointe est établie par l'agent visé à l'article 62 du présent règlement, et transmise au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective

Chapitre 5 - La perte des mandats dérivés dans le chef du conseiller communal démissionnaire / exclu de son groupe politique

Article 64 - Conformément à l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

Article 65 - Conformément à L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 66 - Conformément à l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Chapitre 6 – Le droit d'interpellation des habitants

Article 67 - Tout habitant de la commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le collège communal en séance publique du conseil communal. Par '*habitant de la commune*', il faut entendre:

- toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ;
- toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis.

Les conseillers communaux ne bénéficient pas dudit droit.

Article 68 - Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation remplit **toutes** les conditions suivantes:

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
3. porter:

a) sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;

b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;

4. être à portée générale;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
6. ne pas porter sur une question de personne;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
8. ne pas constituer des demandes de documentation;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
10. parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;
11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

13. ne pas être relative à un point inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil du même jour.

Article 69 - Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation. La décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal.

Article 70 - Les interpellations se déroulent comme suit:

- elles ont lieu en séance publique du conseil communal;
- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre;
- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 5 minutes maximum;
- le collège répond aux interpellations en 5 minutes maximum;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;
- il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune.

Article 71 - Il ne peut être développé qu'un max de 2 interpellations par séance du conseil communal.

Article 72 - Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que 3 fois au cours d'une période de douze mois.

TITRE II – LES RELATIONS ENTRE LES AUTORITES COMMUNALES ET L'ADMINISTRATION – DEONTOLOGIE, ETHIQUE ET DROITS DES CONSEILLERS

Chapitre 1er – Les relations entre les autorités communales et l'administration locale

Article 73 - Sans préjudice des articles L1124-3, L1124-4 et L1211-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 74 du présent règlement, le conseil communal, le collège communal, le bourgmestre et le directeur général collaborent selon les modalités qu'ils auront établies, notamment quant à l'organisation et le fonctionnement des services communaux et la manière de coordonner la préparation et l'exécution par ceux-ci des décisions du conseil communal, du collège communal et du bourgmestre.

Chapitre 2 – Les règles de déontologie et d'éthique des conseillers communaux

Article 74 – Conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les conseillers communaux s'engagent à:

1. exercer leur mandat avec probité et loyauté;
2. refuser tout cadeau, faveur, invitation ou avantage en tant que représentant de l'institution locale, qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions;
3. spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier à la population locale;
4. assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés;
5. rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés;
6. participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de ladite institution locale;
7. prévenir les conflits d'intérêts et exercer leur mandat et leurs mandats dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général;
8. déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (on entend par "intérêt personnel" tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré);
9. refuser tout favoritisme (en tant que tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales) ou népotisme;
10. adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance;
11. rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer activement aux échanges d'expériences et formations proposées aux mandataires des institutions locales, et ce, tout au long de leur mandat;
12. encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'institution locale;
13. encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale;
14. veiller à ce que tout recrutement, nomination et promotion s'effectuent sur base des principes du mérite et de la reconnaissance des compétences professionnelles et sur base des besoins réels des services de l'institution locale;

15. être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leur relation avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales;
16. s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses;
17. s'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction et ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes;
18. respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine.

Chapitre 3 – Les droits des conseillers communaux

Section 1 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal

Article 75 – Par. 1^{er} -Les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

1° de décision du collège ou du conseil communal;

2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par. 2 - Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

Article 76 - Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

Article 77 - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre 1^{er}, Chapitre 1^{er}, du présent règlement.

Il est répondu aux questions orales:

- soit séance tenante,
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Il n'est pas fait état de ces questions au procès-verbal de la séance.

Section 2 - Le droit, pour les membres du conseil communal, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune

Article 78 - Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la commune ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil communal.

Article 79 - Les membres du conseil communal ont le droit d'obtenir ces copies gratuitement. Toutefois, la transmission par courrier électronique sera privilégiée.

En vue de cette obtention, les membres du conseil communal remplissent une formule de demande qu'ils retirent au secrétariat communal et qu'ils remettent au bourgmestre ou à celui qui le remplace.

Les copies demandées sont envoyées dans les 5 jours de la réception de la formule de demande par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

Section 3 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de visiter les établissements et services communaux

Article 80 - Les membres du conseil communal ont le droit de visiter les établissements et services communaux, accompagnés d'un membre du collège communal.

Ces visites ont lieu uniquement sur rendez-vous et pendant les heures de service.

Afin de permettre au collège communal de désigner un de ses membres et, à celui-ci, de se libérer, les membres du conseil communal informent le collège, au moins 7 jours à l'avance, par écrit, des jour et heure auxquels ils demandent à visiter l'établissement ou le service.

Article 81 - Durant leur visite, les membres du conseil communal sont tenus de se comporter d'une manière passive et avec réserve.

Section 4 – Le droit des membres du conseil communal envers les entités para-locales

A. Le droit des conseillers communaux envers les intercommunales, régies communales autonomes, associations de projet, asbl communales et SLSP et les obligations des conseillers y désignés comme représentants

Article 82 - Conformément à l'article L6431-1 paragraphe 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le conseiller désigné pour représenter la commune au sein d'un conseil d'administration (asbl communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement) ou, à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences.

Lorsque plusieurs conseillers sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun. Les rapports visés sont adressés au collège communal qui le soumet, pour

prise d'acte, au conseil communal lors de sa plus prochaine séance. A cette occasion, ils sont présentés par leurs auteurs et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil.

Le conseiller susvisé peut rédiger un rapport écrit au conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile. Dans ce cas, l'article 82bis, alinéa 2 du présent règlement est d'application.

Lorsqu'aucun conseiller communal n'est désigné comme administrateur, le président du principal organe de gestion produit un rapport dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités. Le rapport est présenté par ledit président, ou son délégué, et débattu en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil.

Article 82bis - Les conseillers communaux peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des asbl communales et provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement, au siège de l'organisme.

Tout conseiller, qui a exercé ces droits, peut faire un rapport écrit au conseil communal. Ce rapport écrit doit être daté, signé, et remis au bourgmestre qui en envoie copie à tous les membres du conseil.

Article 82 ter - Sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes, de points de l'ordre du jour qui contreviendraient au respect de la vie privée, des points à caractère stratégique couvrant notamment le secret d'affaires, des positionnements économiques qui pourraient nuire à la compétitivité de l'organisme dans la réalisation de son objet social, les conseillers communaux peuvent consulter les procès-verbaux détaillés et ordres du jour, complétés par le rapport sur le vote des membres et de tous les documents auxquels les procès-verbaux et ordres du jour renvoient. Les documents peuvent être consultés soit par voie électronique, soit au siège respectivement des asbl communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet, sociétés de logement.

Tout conseiller, qui a exercé ces droits, peut faire un rapport écrit au conseil communal. Dans ce cas, l'article 82bis, alinéa 2 du présent règlement est d'application.

B. Le droit des conseillers communaux envers les asbl à prépondérance communale

Article 82quater - Les conseillers communaux peuvent visiter les bâtiments et services des asbl au sein desquelles la commune détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2, paragraphe 2, du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.

Les modalités de ce droit de visite sont fixées dans le cadre du contrat de gestion à conclure entre la commune et l'asbl concernée.

Section 5 - Les jetons de présence

Article 83 - Par. 1^{er} - Les membres du conseil communal - à l'exception du bourgmestre et des échevins, conformément à l'article L1123-15, par. 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal, et aux réunions des commissions en qualité de membres des commissions.

Paragraphe 2 - Par dérogation au paragraphe 1er, le président d'assemblée visé à l'article 24 du présent règlement d'ordre intérieur et désigné conformément à l'article L1122-34, paragraphes 3 et 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, perçoit un double jeton de présence par séance du conseil communal qu'il préside. Il ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution.

Le montant du jeton de présence est fixé à 112 € à partir du 1^{er} décembre 2006 :

- par séance du conseil communal;
- par séance des commissions visées à l'article 50 du présent règlement.

Ce montant est indexable sur base de l'indice utilisé pour l'indexation des salaires (138,01). Le montant du jeton de présence au 01/01/2019 est donc de 133,99 €. La retenue fiscale est appliquée en fonction des tables de précompte professionnel en vigueur, soit 37,35% au 01/01/2019.

Section 6 - Le remboursement des frais

Article 83ter - En exécution de l'article L6451-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'A.G.W. du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.

5 COMITE DE CONCERTATION COMMUNE-CPAS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX - DÉCISION

Vu l'article 26 §2 de la Loi Organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26 §2 de la Loi Organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS adopté en séance ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 13 février désignant ses représentants au sein du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que la délégation communale comprend trois membres et, en tout cas, le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par celui-ci ;

Considérant que l'Echevin des Finances, ou l'Echevin qu'il désigne, en fait obligatoirement partie lorsqu'on y discute budgets et modifications budgétaires ;
Sont proposés les candidats suivants : Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Franz MASSON, Madame Morgane LAPOTRE et Monsieur Alain BOUKO ;
PASSE au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil communal de Viroinval au sein du Comité de Concertation Commune-CPAS ;
17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 8 voix pour ;
- Monsieur Franz MASSON obtient 8 voix pour
- Madame Morgane LAPOTRE obtient 8 voix pour ;
- Monsieur Alain BOUKO obtient 7 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Franz MASSON et Madame Morgane LAPOTRE pour représenter le Conseil communal de Viroinval au sein du Comité de Concertation Commune-CPAS.

Art. 2 :Ces délégués sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 :Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au CPAS ainsi qu'aux mandataires désignés.

6 REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE DE CONCERTATION COMMUNE-CPAS - ADOPTION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 26 §2, 26 bis et 26 ter de la Loi Organique du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article 111 de la Loi Organique du 8 juillet 1976 et l'article 2, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mai 1995 ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les modalités et les conditions de la concertation ;

Attendu que pour harmoniser et coordonner leurs actions, la Commune et le CPAS se concertent au sein d'un comité de concertation ;

Attendu que cette concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil communal et une délégation du Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu qu'il est utile qu'un règlement commun soit adopté ;

Considérant que ce règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune-CPAS a été approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 13 février 2019 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 18 février 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de Concertation Commune-CPAS de la Commune de Viroinval tel qu'annexé à la présente délibération.

Art. 2 : Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province et au CPAS de la Commune de Viroinval.

7 ASBL MAISON DU TOURISME PAYS DES LACS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater trois délégués communaux effectifs et deux suppléants, désignés à la proportionnelle (clé D'Hondt) ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 7.1 ;

Considérant que l'Echevin du Tourisme de chaque commune associée est membre de droit de l'Assemblée générale ;

Considérant que Monsieur Franz MASSON, Echevin du Tourisme, membre de droit, est issu du groupe Viroinval Autrement ;

Sont proposés comme membres effectifs de l'Assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs :

- pour le groupe RéCit : Monsieur Baudouin SCHELLEN

- pour le groupe POUR : Monsieur Jean-Marc DELIZEE ;

Sont proposés comme membres suppléants de cette même Assemblée générale :

- pour le groupe RéCIT : Monsieur François MATHY

- pour le groupe POUR : Monsieur Alain BOUKO ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 3 représentants effectifs et 2 suppléants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs ;
17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 15 voix pour ;
- Monsieur Jean-Marc DELIZEE effectif obtient 15 voix pour ;
- Monsieur François MATHY obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Alain BOUKO obtient 15 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Messieurs Baudouin SCHELLEN et Jean-Marc DELIZEE pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs en qualité de membres effectifs.

Art. 2 : De désigner Messieurs François MATHY et Alain BOUKO pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs en qualité de membres suppléants.

Art. 3 : Monsieur Franz MASSON, Echevin du Tourisme de la Commune de Viroinval, est membre de droit de cette Assemblée générale en vertu des statuts de l'ASBL.

Art. 4 : Ces délégués sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 5 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs.

8 A.I.E.G. - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et, notamment, les articles 14 et 15 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz (A.I.E.G.) ; Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater cinq délégués communaux à l'Assemblée générale de l'A.I.E.G., désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Messieurs Pierre MATHYS et François MATHY
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Gaëtan DUBOIS
- pour le groupe POUR : Messieurs Alain BOUVY et Alain BOUKO ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 5 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale A.I.E.G. ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Monsieur Pierre MATHYS obtient 17 voix pour ;
- Monsieur François MATHY obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Gaëtan DUBOIS obtient 16 voix pour ;
- Monsieur Alain BOUVY obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Alain BOUKO obtient 16 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY et Alain BOUKO pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale A.I.E.G.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, à l'intercommunale A.I.E.G. ainsi qu'aux différents délégués.

9 BEP - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et, notamment, les articles 14 et 15 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale Bureau Economique de la Province (BEP) ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater cinq délégués communaux à l'Assemblée générale du BEP, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Monsieur Baudouin SCHELLEN et Madame Vanessa LENOIR
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Denis BERTRAND
- pour le groupe POUR : Monsieur Jacques MONTY et Madame Emilie MALOSTO ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 5 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 15 voix pour ;
- Madame Vanessa LENOIR obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Denis BERTRAND obtient 16 voix pour ;
- Monsieur Jacques MONTY obtient 17 voix pour ;
- Madame Emilie MALOSTO obtient 15 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Denis BERTRAND, Monsieur Jacques MONTY et Madame Emilie MALOSTO pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, à l'intercommunale BEP ainsi qu'aux différents délégués.

10 BEP ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et, notamment, les articles 14 et 15 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater cinq délégués communaux à l'Assemblée générale du BEP Environnement, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Monsieur Baudouin SCHELLEN et Madame Vanessa LENOIR
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Franz MASSON
- pour le groupe POUR : Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 5 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP Environnement ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 15 voix pour ;
- Madame Vanessa LENOIR obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Franz MASSON obtient 14 voix pour ;
- Monsieur Alain BOUKO obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Alain BOUVY obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP Environnement.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, à l'intercommunale BEP Environnement ainsi qu'aux différents délégués.

11 BEP EXPANSION ECONOMIQUE- DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et, notamment, les articles 14 et 15 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale BEP Expansion Economique;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater cinq délégués communaux à l'Assemblée générale du BEP Expansion Economique, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Monsieur Baudouin SCHELLEN et Madame Vanessa LENOIR
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Franz MASSON
- pour le groupe POUR : Monsieur Karim FATTAH et Madame Morgane LANGE ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 5 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP Expansion Economique ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 15 voix pour ;
- Madame Vanessa LENOIR obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Franz MASSON obtient 14 voix pour ;
- Monsieur Karim FATTAH obtient 17 voix pour ;
- Madame Morgane LANGE obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Karim FATTAH et Madame Morgane LANGE pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP Expansion Economique.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, à l'intercommunale BEP Expansion Economique ainsi qu'aux différents délégués.

12 BEP CREMATORIUM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et, notamment, les articles 14 et 15 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale BEP Crematorium ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater cinq délégués communaux à l'Assemblée générale du BEP Crematorium, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Monsieur Baudouin SCHELLEN et Madame Vanessa LENOIR
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Franz MASSON
- pour le groupe POUR : Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 5 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP Crematorium ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 15 voix pour ;

- Madame Vanessa LENOIR obtient 17 voix pour ; Monsieur Franz MASSON obtient 14 voix pour ;
- Monsieur Alain BOUKO obtient 16 voix pour ;
- Monsieur Alain BOUVY obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale BEP Crematorium.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, à l'intercommunale BEP Crematorium ainsi qu'aux différents délégués.

13 IDEFIN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et, notamment, les articles 14 et 15 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater cinq délégués communaux à l'Assemblée générale d'IDEFIN, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Messieurs Baudouin SCHELLEN et Pierre MATHYS
- pour le groupe Viroinval Autrement : Madame Morgane LAPOTRE
- pour le groupe POUR : Messieurs Jacques MONTY et Karim FATTAH ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 5 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEFIN ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 15 voix pour ;
- Monsieur Pierre MATHYS obtient 17 voix pour ;
- Madame Morgane LAPOTRE obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Jacques MONTY obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Karim FATTAH obtient 16 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Jacques MONTY et Monsieur Karim FATTAH pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEFIN.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, à l'intercommunale IDEFIN ainsi qu'aux différents délégués.

14 INASEP - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et, notamment, les articles 14 et 15 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater cinq délégués communaux à l'Assemblée générale d'INASEP, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ; Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Monsieur Pierre MATHYS et Madame Vanessa LENOIR

- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Gaëtan DUBOIS
- pour le groupe POUR : Messieurs Alain BOUKO et Alain BOUVY ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 5 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale INASEP ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Monsieur Pierre MATHYS obtient 17 voix pour ;
- Madame Vanessa LENOIR obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Gaëtan DUBOIS obtient 14 voix pour ;
- Monsieur Alain BOUKO obtient 16 voix pour ;
- Monsieur Alain BOUVY obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Pierre MATHYS, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale INASEP.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, à l'intercommunale INASEP ainsi qu'aux différents délégués.

15 INASEP - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE DE CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D'EAU - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34, L1523-11 et L1523-15 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater cinq délégués communaux au Comité

de Contrôle de la distribution d'eau de l'INASEP, désignés à la proportionnelle ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Monsieur Pierre MATHYS et Madame Vanessa LENOIR
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Denis BERTRAND
- pour le groupe POUR : Monsieur Jacques MONTY et Madame Morgane LANGE

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 5 représentants de la Commune de Viroinval au Comité de Contrôle de la distribution d'eau de l'INASEP ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Monsieur Pierre MATHYS obtient 17 voix pour ;
- Madame Vanessa LENOIR obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Denis BERTRAND obtient 14 voix pour ;
- Monsieur Jacques MONTY obtient 17 voix pour ;

Madame Morgane LANGE obtient 17 voix pour ;DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Pierre MATHYS, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Denis BERTRAND, Monsieur Jacques MONTY et Madame Morgane LANGE pour représenter la Commune de VIROINVAL au Comité de Contrôle de la distribution d'eau de l'INASEP.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, à l'intercommunale INASEP ainsi qu'aux différents délégués.

16 INASEP - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE DE CONTROLE DU SERVICE D'ETUDES - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater deux représentants (un effectif et un suppléant) au Comité de Contrôle du service d'études de l'INASEP ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ;
Est proposé comme membre effectif du Comité de contrôle du service d'études de l'INASEP :
Monsieur Baudouin SCHELLEN
Est proposé comme membre suppléant du Comité de contrôle du service d'études de l'INASEP :
Monsieur Denis BERTRAND ;
PASSE au scrutin secret pour la désignation de 2 représentants de la Commune de Viroinval au
Comité de Contrôle du service d'études de l'INASEP ;
17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins dont un nul ;
Du dépouillement, il résulte que

- Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 14 voix pour ;
- Monsieur Denis BERTRAND obtient 10 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN pour représenter la Commune de VIROINVAL au Comité de Contrôle du service d'études de l'INASEP en qualité de membre effectif.

Art. 2 : De désigner Monsieur Denis BERTRAND pour représenter la Commune de VIROINVAL au Comité de Contrôle du service d'études de l'INASEP en qualité de membre suppléant.

Art. 3 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 4 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, à l'intercommunale INASEP ainsi qu'aux différents délégués.

17 IMIO - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et, notamment, les articles 14 et 15 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater cinq délégués communaux à l'Assemblée générale d'IMIO, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ;

- A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont : pour le groupe RéCiT : Messieurs Baudouin SCHELLEN et Pierre MATHYS
- pour le groupe Viroinval Autrement : Madame Morgane LAPOTRE
- pour le groupe POUR : Monsieur Karim FATTAH et Madame Morgane LANGE ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 5 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 15 voix pour ;
- Monsieur Pierre MATHYS obtient 17 voix pour ;
- Madame Morgane LAPOTRE obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Karim FATTAH obtient 17 voix pour ;
- Madame Morgane LANGE obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Karim FATTAH et Madame Morgane LANGE pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, à l'intercommunale IMIO ainsi qu'aux différents délégués.

18 UVCW - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et, notamment, les articles 14 et 15 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater un délégué communal à l'Assemblée générale de l'UVCW ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ;

Est proposé pour ce mandat : Monsieur Baudouin SCHELLEN ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'intercommunale UVCW ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins, dont un blanc ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 15 voix pour et une contre ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'intercommunale UVCW.

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, à l'intercommunale UVCW ainsi qu'au délégué.

19 ASBL ESPACE ARTHUR MASSON - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Espace Arthur Masson ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater quatre délégués communaux, désignés à la proportionnelle ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 4 ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Monsieur Jean-Claude MACORS
- pour le groupe Viroinval Autrement : Madame Dominique DUBOIS
- pour le groupe POUR : Mesdames Fabienne LECLERCQZ-DECOCK et Maud MASSON ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 4 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'ASBL Espace Arthur Masson ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Monsieur Jean-Claude MACORS obtient 17 voix pour ;
- Madame Dominique DUBOIS obtient 16 voix pour ;
- Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK obtient 16 voix pour ;
- Madame Maud MASSON obtient 16 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Monsieur Jean-Claude MACORS et Mesdames Dominique DUBOIS, Fabienne LECLERCQZ-DECOCK et Maud MASSON pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Espace Arthur Masson.

Art. 2 : Ces délégués sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Espace Arthur Masson.

20 ASBL ESPACE ARTHUR MASSON - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Espace Arthur Masson ;

Vu l'article 9 alinéa 2 des statuts de l'ASBL Espace Arthur Masson prévoyant la désignation, par le Conseil communal, de deux Commissaires aux comptes, désignés par le Conseil communal à la proportionnelle, pour assurer les contrôles comptables de l'Espace Arthur Masson à l'occasion de l'assemblée générale annuelle ;

Considérant dès lors que les groupes RéCiT et Viroinval Autrement doivent présenter un candidat commissaire aux comptes ;

Considérant aussi que le groupe POUR doit présenter un candidat commissaire aux comptes ;

Vu le candidat présenté par les groupes RéCiT et Viroinval Autrement, à savoir Monsieur Michaël HOREVOETS ;

Vu le candidat présenté par le groupe POUR, à savoir Monsieur Youri VANDELOISE ;
PASSE au scrutin secret pour la désignation de 2 Commissaires aux comptes pour l'ASBL Espace Arthur Masson ;
17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;
Du dépouillement, il résulte que Monsieur Michaël HOREVOETS a obtenu 11 voix et Monsieur Youri VANDELOISE a obtenu 15 voix ;
DECIDE :

Article 1 : De désigner Messieurs Michaël HOREVOETS et Youri VANDELOISE en qualité de Commissaires aux comptes pour l'ASBL Espace Arthur Masson.

Art. 2 : Ces Commissaires aux comptes sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Espace Arthur Masson.

21 ASBL LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater un délégué communal à l'Assemblée générale de l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL ;

Est proposée pour ce mandat : Madame Mireille VERBRUGGEN ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Madame Mireille VERBRUGGEN obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Madame Mireille VERBRUGGEN pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie.

Art. 2 : Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL ainsi qu'au délégué.

22 ASBL MAISON DE L'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE (MUAP) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville (MUAP) ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater trois délégués communaux, désignés à la proportionnelle, pour représenter la Commune de Viroinval au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL MUAP ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 8 ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Denis BERTRAND
- pour le groupe POUR : Monsieur Jacques MONTY ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 3 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Denis BERTRAND obtient 17 voix pour ;
- Monsieur Jacques MONTY obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT et Messieurs Denis BERTRAND et Jacques MONTY pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville (MUAP).

Art. 2 : Ces délégués sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL MUAP ainsi qu'aux délégués.

23 ASBL NAMUR-EUROPE-WALLONIE (NEW) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Namur-Europe-Wallonie (NEW) ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater trois délégués communaux, désignés à la proportionnelle, pour représenter la Commune de Viroinval au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL NEW ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RêCiT : Monsieur Vincent LAROCHE
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Grégory DUJARDIN
- pour le groupe POUR : Monsieur Jean-Marc DELIZEE ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 3 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'ASBL Namur-Europe-Wallonie (NEW) ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Monsieur Vincent LAROCHE obtient 13 voix pour ;
- Monsieur Grégory DUJARDIN obtient 16 voix pour ;
- Monsieur Jean-Marc DELIZEE obtient 15 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Messieurs Vincent LAROCHE, Grégory DUJARDIN et Jean-Marc DELIZEE pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Namur-Europe-Wallonie (NEW).

Art. 2 : Ces délégués sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL NEW ainsi qu'aux délégués.

24 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL CYNEGETIQUE GRANDS BOIS DE CHIMAY - COUVIN - VIROINVAL

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-34 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 18 mars 2015 désignant Monsieur Baudouin SCHELLEN pour représenter la Commune de VIROINVAL au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration du Conseil cynégétique Grands Bois de Chimay-Couvin-Viroinval ;

Considérant qu'il convient de relancer un appel à candidatures suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a été chargée, par le Gouvernement wallon, de proposer une liste d'au-moins deux candidats par conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines ;

Considérant l'appel à candidatures lancé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie invitant les Communes à se porter candidates ;

Considérant que les conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et, ce, pour les différents types de gibier ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL peut se porter candidate pour autant :

- Qu'elle dépose sa candidature pour le conseil cynégétique qui la concerne et dans les délais donnés,
- Qu'elle désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'Administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion comme c'est le cas de l'avis de Conseil d'administration de l'UVCW sur « *les impacts de la surdensité de grand gibier – nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope* » Que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prenne l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL fait partie du conseil cynégétique Grands Bois de Chimay-Couvin-Viroinval ;

Considérant que Monsieur François MATHY est candidat ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 18 février 2019, propose de désigner Monsieur François MATHY pour ce mandat ;

Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du conseil cynégétique Grands Bois de Chimay-Couvin-Viroinval ;

17 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur François MATHY obtient 17 voix ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur François MATHY pour représenter la Commune de VIROINVAL au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du conseil cynégétique Grands Bois de Chimay-Couvin-Viroinval.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux instances suivantes :

- A l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl
- A Monsieur Jean-Paul HUBERT, Secrétaire du conseil cynégétique
- A Monsieur François DELACRE, Chef du cantonnement de Viroinval
- A Monsieur René COLLIN, Ministre de la Chasse.

25 ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater six délégués communaux ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL et, notamment, l'article 5 ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Mesdames Audrey FICHET et Vanessa LENOIR
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Franz MASSON
- pour le groupe POUR : Mesdames Sophie BOURTEMBOURG et Viviane DELIZEE et Monsieur Karim FATTAH ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 6 représentants de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Madame Audrey FICHET obtient 14 votes ;
- Madame Vanessa LENOIR obtient 17 votes ;
- Monsieur Franz MASSON obtient 14 votes ;
- Madame Sophie BOURTEMBOURG obtient 13 votes ;
- Madame Viviane DELIZEE obtient 14 votes ;
- Monsieur Karim FATTAH obtient 14 votes ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Madame Audrey FICHET, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Madame Sophie BOURTEMBOURG, Madame Viviane DELIZEE et Monsieur Karim FATTAH pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi.

Art. 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi.

26 MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE VISANT LE CONTROLE SYSTEMATIQUE DE L'IDENTITE DES PERSONNES SE PRESENTANT AU POSTE DE POLICE DE VIROINVAL - DECISION

Vu la Constitution belge ;

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, notamment les articles 34 et 44/1 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 61 et 62 ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité, notamment l'article 1 alinéa 2 ;

Vu la directive commune contraignante MFO-3 du 14 juin 2002 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative à la gestion de l'information de la police judiciaire et de la police administrative ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu l'évolution de la menace, notamment terroriste, à l'encontre des services de police au cours des dernières années ;

Considérant que la Zone de Police des Trois Vallées a pris diverses mesures en vue d'assurer la sécurité de ses policiers et de ses infrastructures ;

Considérant qu'une de ces mesures impose le contrôle d'accès aux infrastructures de la zone, c'est-à-dire un contrôle d'identité systématique de chaque visiteur ainsi que la vérification dans les bases de données de la police ;

Vu l'analyse du Comité P, réalisée en 2009 au profit de la Zone de Police Germinalt, stipulant que la loi sur la fonction de police ne permet pas d'envisager de manière autonome le contrôle systématique d'identité des visiteurs ;

Considérant que seul le Conseil communal et, en second lieu, le Bourgmestre, ont des compétences de police administrative selon la Nouvelle Loi Communale ;

Qu'il appartient donc au Conseil communal, responsable de l'ordre public sur son territoire, de prendre à cet effet des mesures de police sur base des compétences qui lui sont octroyées par la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'en l'absence de mesures adoptées par le Ministre de la Justice qui seraient applicables à l'ensemble des services de police et garantiraient une uniformité opérationnelle et policière des modes d'actions, la problématique est renvoyée vers les Conseils communaux pour leur zone de police respective ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De charger le préposé à l'accueil du poste de police de VIROINVAL (Nismes) de contrôler systématiquement l'identité des personnes se présentant, peu importe le motif de leur visite, sur base de la carte d'identité ou de tout autre preuve d'identité. Le préposé consultera également systématiquement la base de données nationale générale et n'aura pas à justifier la raison des contrôles aux visiteurs.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à la Zone de Police des Trois Vallées et au Procureur du Roi de Namur.

27 DEPLOIEMENT D'UNE CONNECTIVITE HAUT DEBIT DANS LE VILLAGE DE LE MESNIL - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la situation géographique du village de LE MESNIL et ses conséquences sur les habitants, notamment en termes de nouvelles technologies ;

Vu la demande citoyenne revendiquant le droit légitime à une connexion fixe haut débit et à l'accès à la télévision numérique en qualité HD ;

Considérant la volonté de la Commune de Viroinval de soutenir les habitants de Le Mesnil dans cette démarche ;

Considérant que la distance qui sépare LE MESNIL de OIGNIES-EN-THIERACHE est d'environ 2 kilomètres, distance nécessaire pour établir la liaison avec le réseau fibre optique existant ;

Vu le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt visant le déploiement d'une connectivité haut débit dans le village de LE MESNIL établi par l'Administration communale ;

Vu le montant de 20.000 € inscrit au budget initial de l'exercice 2019 - service extraordinaire - à l'article budgétaire 421/731-60, n° de projet 20190022 ;

Considérant que l'opération envisagée ne tombe pas dans le champ d'application de la loi sur les marchés publics, comme en atteste la directive du Parlement européen et du Conseil n°2014/24/UE ;

Considérant toutefois que les principes d'information, de transparence, d'égalité de traitement et de proportionnalité seront respectés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **15/02/2019**,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du **18/02/2019**,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt visant le déploiement d'une connectivité haut débit dans le village de LE MESNIL établi par l'Administration communale.

Art. 2 : De soumettre cet appel à projets à la publicité nationale.

28 ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR POUR LE CENTRE ADMINISTRATIF / CPAS - ORGANISATION DE FORMATION - PRISE EN CHARGE DE CONTRATS DE MAINTENANCE

Vu la délibération du Conseil communal du 23/03/2016 donnant délégation au Collège communal dans le cadre du choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, dans les limites des crédits inscrits au budget et pour les marchés :

- ne dépassant pas le montant de cent mille euros hors TVA (100.000,00 € HTVA) pour les marchés forestiers de dégagements, élagages et plantations de la Régie Foncière ;
- ne dépassant pas le montant de vingt-cinq mille euros hors TVA (25.000,00 € HTVA) pour tous les autres marchés relevant du service ordinaire, à l'exception, en cas d'urgence, des dépenses d'un montant de deux mille euros hors TVA (2.000,00 € HTVA), dont les compétences sont déléguées au Directeur financier ;
- relevant du service extraordinaire et ne dépassant pas le montant de quinze mille euros hors TVA (15.000,00 € HTVA) ;

Vu l'article 2 du décret du 25 octobre 2012 imposant aux clubs sportifs d'évoluer dans une infrastructure sportive équipée d'un défibrillateur externe automatique de catégorie 1 ;

Vu le Collège communal du 15 juin 2018 décidant d'installer un défibrillateur au Centre administratif communal et CPAS de Nismes ;

Vu le Collège communal du 16 juillet 2018 décidant de prendre en charge les contrats de maintenance des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux ayant une occupation mixte (communale et comités sportifs) et d'organiser une formation à l'utilisation des défibrillateurs pour 50 membres du personnel communal et enseignant ;

Vu les offres de prix des sociétés "Défibrion" "ESM" "Eurodist" et "DP Services" « DP Services » dont l'analyse a été présentée au Collège communal du 18 février 2019 ;

Considérant que ces dépenses sont inscrites aux articles 124/744-51 et 124/125-02 du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'acquérir un défibrillateur externe automatisé pour l'équipement du Centre administratif communal et du CPAS de Nismes. Article 2 : De prendre en charge les contrats de maintenance des défibrillateurs installés au Centre administratif communal, au CPAS de Nismes et dans les bâtiments communaux ayant une occupation mixte, à savoir la salle Patria à Olloy, l'école communale de Treignes et l'école communale de Oignies.

Article 3 : D'organiser une séance de formation à l'utilisation des défibrillateurs pour 50 membres du personnel communal et enseignant.

Article 4 : De passer commande auprès de la société ayant remis la meilleure offre, à savoir la société « Defibrion » pour :

- l'acquisition d'un défibrillateur pour un montant total de 1.584,70€ TVAC incluant le montage, la livraison et une initiation
- 4 contrats de maintenance annuels pour un montant de 572,40€ TVAC
- 4 cycles de formation d'1 heure destinés à 50 personnes pour un montant de 605,00€ TVAC.

Art. 5 : Les montants des dépenses seront imputés aux articles 124/744-51 et 124/125-02 du budget ordinaire de l'exercice 2019.

Art. 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

29 ANNEE 2018 - LISTE DES CONCESSIONS, DES CELLULES DE COLUMBARIUM ET DES RENOUELEMENTS OCTROYES - INFORMATION.

Le Conseil Communal reçoit, pour information, la liste des concessions, cellules de columbariums et renouvellements octroyés au cours de l'année 2018

30 CIMETIERE DE VIERVES - SEPULTURES D'IMPORTANCE HISTORIQUE LOCALE - RATIFICATION

Le conseil ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance de Collège le 04 février 2019 relative à l'objet précité.

31 CIMETIERE DE DOUBES (NOUVEAU) - SEPULTURE D'IMPORTANCE HISTORIQUE LOCALE - RATIFICATION

Le Conseil ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance de Collège le 11 février 2019 relative à l'objet précité.

32 CIMETIERE DE OIGNIES (NOUVEAU) - SEPULTURE D'IMPORTANCE HISTORIQUE LOCALE - RATIFICATION

Le Conseil ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance de Collège le 04 février 2019 relative à l'objet précité.

33 MARCHÉ PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES - DELEGATION DE COMPETENCES AU COLLEGE COMMUNAL ET A LA DIRECTRICE GENERALE

Vu le décret du Gouvernement wallon du 4 octobre 2018 (MB 10/10/2018) modifiant les règles de compétences au sein des Communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3, L 1222-4 et L1222-6 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 concernant la délégation de compétence au Collège communal en matière de marchés de travaux, de fournitures ou de services ;

Considérant que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Considérant qu'en application du décret du Gouvernement wallon du 4 octobre 2018, le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal ;

Considérant que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il convient que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation ;

Considérant que le Collège communal reste compétent pour engager la procédure et attribuer le marché public et en assurer le suivi de l'exécution ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'abroger la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 relative à la délégation de compétences, en matière de marchés publics, au Collège Communal. Article 2 : Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, sont délégués au Collège communal, dans les limites des crédits inscrits au budget et pour les dépenses :

- Ne dépassant pas le montant de cent vingt-cinq mille euros hors TVA (125.000,00 € HTVA) pour les marchés forestiers de dégagements, élagages et plantations de la Régie Foncière ;
- Ne dépassant pas le montant de trente mille euros hors TVA (30.000,00 € HTVA) pour tous les autres marchés relevant du service ordinaire ;
- Ne dépassant pas le montant de quinze mille euros hors TVA (15.000,00 € HTVA) pour les dépenses relevant du service extraordinaire.

Article 3 : Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, sont délégués à la Directrice générale, dans les limites des crédits inscrits au budget et pour les dépenses, en cas d'urgence :

- Ne dépassant pas le montant de deux mille euros hors TVA (2.000,00 € HTVA), pour les dépenses relevant du service ordinaire ;
- Ne dépassant pas le montant de mille cinq cents euros hors TVA (1.500,00 € HTVA), pour les dépenses relevant du service extraordinaire.

Article 4 : Conformément au décret du Gouvernement wallon du 4 octobre 2018, les présentes délégations prendront fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de cette législature.

Article 3 : De transmettre la présente délibération, pour information, au Directeur financier.

34 CONVENTION PRET CRAC - FINANCEMENT ALTERNATIF UREBA II - ECOLE DE OIGNIES

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financés au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/02/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/02/2019,

DECIDE :

Article 1er : Décide de solliciter un prêt d'un montant total de 83.936,80 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Article 2 : Approuve les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 : Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides.

Article 4 : Mandate Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale pour signer ladite convention.

35 CONVENTION PRET CRAC - FINANCEMENT ALTERNATIF UREBA II - SALLE DE LE MESNIL

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financés au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ; Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/02/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/02/2019,

DECIDE :

Article 1er : Décide de solliciter un prêt d'un montant total de 48.471,75 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon

Article 2 : Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

Article 3 : Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides ;

Article 4 : Mandate Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale pour signer ladite convention.

36 CONVENTION PRET CRAC - FINANCEMENT ALTERNATIF UREBA II - ECOLE DE TREIGNES

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financés au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/02/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/02/2019,

DECIDE :

Article 1er : Décide de solliciter un prêt d'un montant total de 194.527,44 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon

Article 2 : Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

Article 3 : Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides ;

Article 4 : Mandate Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale pour signer ladite convention.

37 CONVENTION PRET CRAC - FINANCEMENT ALTERNATIF UREBA II - CENTRE CULTUREL ACTION SUD

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financés au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/02/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/02/2019,

DECIDE :

Article 1er : Décide de solliciter un prêt d'un montant total de 159.171,84 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon

Article 2 : Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

Article 3 : Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides ;

Article 4 : Mandate Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale pour signer ladite convention.

38 SOUMISSION PRELEVEMENT DE SEVE DE BOULEAUX - ATTRIBUTION - RATIFICATION

Le Conseil ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance de Collège le 11 février 2019 relative à l'objet précité.

39 NISMES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SON C 69 D'UNE SUPERFICIE DE 10 A 69 CA A LA FAMILLE MANISE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le courrier électronique de Madame Candice MANISE reçu en date du 12 novembre 2018, proposant à la Commune d'acquérir une parcelle située à Nismes, rue Orgeveau et cadastrée Son C 69 d'une superficie de 10 A 69 CA ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur François DELACRE du Département de la Nature et des Forêts du 3 décembre 2018 motivé en ces termes :

- enclave dans une propriété communale
- la parcelle se situe dans la Réserve Naturelle Domaniale du Viroin, en Natura 2000 et en zone naturelle au plan de secteur
- l'achat de cette parcelle serait une garantie de sauvegarde et de plus, cette parcelle pourrait être ajoutée au territoire de chasse des "Abannets"
- estimation du fond de la parcelle : 476€

Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2018, de marquer un accord de principe favorable sur cette acquisition et d'instruire la procédure d'acquisition de cette parcelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs **et à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'acquérir la parcelle située à Nismes, rue Orgeveau et cadastrée Son C 69 pour une superficie de 10 A 69 CA .

Article 2 : De confier l'instruction du dossier au Comité d'Acquisition– Direction de Namur.

Article 3 : Le crédit nécessaire à cette acquisition est inscrit au budget ordinaire 2018 article 21.010 "achat de terrain hors zoning".

40 OIGNIES - CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS DU FOOTBALL PAR ERIC BUCHET - AVENANT (MODIFICATION DES ARTICLES 4 ET 7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, principalement l'article L1222-1 ;

Vu le Collège communal en séance du 10 février 2017, prenant acte du renon de Monsieur TAILLER et Madame HOSMANS du 29 janvier 2017, mettant fin à la convention d'occupation des infrastructures du football de Oignies au 30 avril 2017 ;

Considérant que les infrastructures (buvette et vestiaires) et le terrain sont inoccupés depuis lors ;

Vu la demande d'occupation de Monsieur Eric BUCHET postée sur le site internet de la Commune en date du 2 novembre 2017 ;

Considérant le projet de Monsieur et Madame Eric BUCHET visant la production fromagère à base de lait de brebis ;

Vu l'entrevue entre le Collège et Monsieur Eric BUCHET en date du 8 décembre 2017 afin qu'il puisse présenter son projet ;

Vu le Collège communal en séance du 27 avril 2018, qui :

- Prend connaissance de la proposition de Monsieur Eric BUCHET souhaitant occuper la partie communale du terrain de football ainsi que les vestiaires (mais pas la buvette) pour y implanter son projet de bergerie, pour un loyer mensuel de 30€ (révisible après quelques années en fonction de l'évolution de l'activité) ;
- Marque un accord de principe sur cette proposition ;
- Charge le service Finances et Régie de préparer un projet de convention à faire approuver par le Conseil lors d'une prochaine séance ;- Autorise le comité radio amateur "R.C.V. Radio Club Viroinval" à occuper la buvette de l'infrastructure du football de Oignies et à installer une antenne sur le terrain de football un jeudi par mois de 13h à 20h, en accord avec Monsieur Eric BUCHET ;

Considérant le projet de convention à passer entre la Commune de Viroinval et Monsieur et Madame Eric BUCHET ;

Vu le Conseil communal en séance du 27 juin 2018, approuvant la convention d'occupation portant sur l'occupation des infrastructures du football de Oignies dont la partie communale du terrain et les vestiaires cadastrés Son A 368 F et 323 A ;

Considérant l'état des lieux établi en deux exemplaires en date du 10 juillet 2018 mais ne comportant aucun relevé de compteur ;

Considérant que, suite à cet état des lieux, Monsieur BUCHET précise :

- une quinzaine de moutons sont déjà présents sur le terrain
- il n'occupera pas les installations avant minimum un an, le temps de mettre son activité en place
- il souhaite enlever les deux goals et les barrières blanches afin de faciliter l'entretien et se propose de clôturer à l'arrière de la buvette pour différencier l'occupation de cette dernière avec celle du terrain/vestiaires ;

Considérant qu'aucune demande n'est encore parvenue au Collège pour décision ;

Considérant que vu la présence des moutons sur le terrain, l'herbe sur pied attribuée à la SPRL La Ferme de Frasnoy en date du 1er juin 2018 n'a pas pu être fauchée et récoltée ;

Vu le Collège communal en séance du 20 juillet 2018 décidant de rembourser le montant de 49,49€ à la SPRL Ferme de Frasnoy ;

Vu les courriers adressés le 12 juillet 2018 et le 9 novembre 2018 à Monsieur Eric BUCHET afin qu'il nous retourne la convention d'occupation et l'état des lieux signés (pour les enregistrer) ainsi que les formulaires de changement d'abonné pour l'eau et l'électricité ;

Considérant que ces deux courriers sont restés sans suite ;

Considérant que Monsieur BUCHET ne dispose des clés des vestiaires que depuis le 6 décembre 2018 et qu'il n'a donc pu occuper, jusque maintenant, que le terrain afin d'y faire paître ses moutons ;

Vu le Collège communal du 4 février 2019, décidant de ne réclamer le paiement du loyer qu'à partir du 1er février 2019, chargeant le service Finances d'envoyer un courrier à Monsieur BUCHET afin que ce dernier envoie la convention et l'état des lieux signés, qu'il se mette en ordre quant à la garantie locative et qu'il effectue le changement d'abonné pour l'eau et l'électricité et chargeant le service Travaux de relever les différents compteurs ;

Considérant que suite à cette décision un avenant à la convention a dû être rédigé afin de modifier les articles 4 et 7 de celle-ci ;

Considérant les relevés des compteurs établis par le service Travaux en date du 13 février 2019 ;

Considérant le montant de 180€ reçu de Monsieur Eric BUCHET en date du 13 février représentant la garantie locative (120€) et 2 mois de loyer (60€) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention d'occupation portant sur l'occupation à partir du 1er février 2019 des infrastructures du football de Oignies approuvée par le Conseil communal du 27 juin 2018.

Article 2 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 3 : La présente délibération ainsi que l'avenant à la convention seront transmis à Monsieur et Madame Eric BUCHET et au Directeur financier.

Article 4 : Une facture d'un montant de 49,49€ sera envoyée à Monsieur BUCHET afin de récupérer la somme qui a dû être remboursée à la SPRL la Ferme de Frasnoy.

41 OIGNIES - ALIENATION DU LOT 112 D'UNE CONTENANCE DE 12 A 36 CA AU LOTISSEMENT BOIS BANNE A MADAME BAR-MOSHE CARINE ET MESSIEURS BAR-MOSHE SAS ET MICHAEL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30 ;

Vu l'acte de base daté du 23 mai 2013 ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame BAR-MOSHE Ovadia, domiciliés Avenue des Ronces,10 à 1180 BRUXELLES, en date du 28 août 2018 ;

Considérant le plan de mesurage levé et dressé le 25 septembre 2018, par Monsieur Laurent MAURENNE, géomètre expert ;

Vu l'accord sur le prix de 30.900€ reçu de Monsieur et Madame BAR-MOSHE Ovadia, domiciliés Avenue des Ronces,10 à 1180 BRUXELLES, en date du 26 octobre 2018 ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 8 février 2019 reprenant comme acquéreurs Madame BAR-MOSHE Carine et Messieurs BAR-MOSHE Sas et Michaël, enfants de Monsieur et Madame BAR-MOSHE Ovadia ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/02/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/02/2019,

DECIDE :

Article unique : De vendre le lot 112 tel que repris au plan de mesurage du 25 septembre 2018 pour une contenance de 12 A 36 CA, pour le prix de 30.900€ hors frais de mesurage, notariés et administratifs à :

- Monsieur BAR-MOSHE Sas, domicilié Avenue Winston Churchill, 5 à 1180 UCCLÉ
- Madame BAR-MOSHE Carine, domiciliée Avenue Winston Churchill, 3/2 à 1180 UCCLÉ
- Monsieur BAR-MOSHE Michaël, Avenue Bonaparte, 7 à 1180 UCCLÉ

42 VIROINVAL - REDEVANCE SUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES OU TECHNIQUES

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Troisième partie, Livre 1, traitant de la tutelle sur les communes ;

Vu la circulaire de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de Service public ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, section 2 – Procédure de première instance, section 5 – De l'enquête publique ;

Attendu que, tout spécialement, les prestations administratives et techniques liées aux différents dossiers d'urbanisme à traiter conformément au CoDT et / ou au décret voirie, nécessitent des temps d'examen et de recherche conséquents et qui monopolisent de plus en plus le personnel ;

Attendu qu'il s'indique de veiller à ce que le coût de ces prestations soit récupéré par le biais de redevances actualisées ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17 février 2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/02/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 18/02/2019,

DECIDE :

Article 1er : Le règlement de redevance, pour l'exercice 2019, sur les prestations administratives spéciales, dans les différents dossiers d'urbanisme à traiter conformément au CoDT, arrêté par le Conseil communal en séance le 3 octobre 2018 est abrogé en date du 27 février 2019.

Article 2 : Il est établi, pour l'exercice **2019**, une redevance pour prestations administratives et techniques spéciales, dont notamment dans les différents dossiers d'urbanisme à traiter conformément au CoDT et/ou décret voirie communale du 6 février 2014.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui introduit le dossier auprès de l'Administration communale.

Article 4 : La redevance est fixée comme suit :

- 40 € (forfait) pour la vérification sur place de l'implantation, et l'établissement du procès-verbal y afférent, (visés à l'article D.IV 72 du CoDT) pour toute construction d'une superficie inférieure ou égale à 40 m² ;
- 100 € (forfait) pour la vérification sur place de l'implantation, et l'établissement du procès-verbal y afférent, (visés à l'article D.IV 72 du CoDT) pour toute construction d'une superficie comprise entre 41 et 150m² inclus ;
- 200 € (forfait) pour la vérification sur place de l'implantation, et l'établissement du procès-verbal y afférent, (visés à l'article D.IV 72 du CoDT) pour toute construction d'une superficie supérieure à 150m² ;
- 50,00 € / heure pour toutes prestations spéciales, administratives ou techniques, autres que celles visées ci-dessus ;
- Egale au montant facturé à l'Administration communale, dans le cadre de prestations extérieures, réalisées par des entreprises spécialisées.
- 350,00 € par demande de modification création, confirmation et suppression de voirie communale.

Article 5 : La redevance est payable en une fois sur invitation du Directeur financier ou de son délégué.

Article 6 : La redevance n'est pas applicable aux dossiers émanant des autorités fédérales, régionales, communautaires, provinciales ou communales.

Article 7 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 6, le recouvrement pourra s'effectuer selon les termes du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD (MB 22/08/2013 Ed 2) et notamment son article 26 ou devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

43 VIROINVAL - APPEL A PROJETS - C'EST MA RURALITE 2019

Considérant l'appel à projets "C'est ma ruralité" du Ministre Collin reçu le 4 janvier 2019 dont le thème est "**Favoriser les liens intergénérationnels et les espaces de rencontre et de bien-être en milieu rural**" et dont les objectifs visent des zones soumises à des contraintes différentes des territoires urbains, mais présentant une dynamique spécifique et positive ;

Considérant que cet appel à projets se veut transversal, afin de toucher un maximum d'acteurs de la ruralité : jeunes, aînés, associations, communes rurales et semi-rurales ;

Considérant que les communes rurales et semi-rurales, ainsi que les ASBL et associations de fait présentes et actives sur le territoire d'une commune rurale ou semi-rurale peuvent introduire une demande de soutien financier, moyennant le respect des conditions décrites dans l'appel à projets ;
Considérant que la commune de Viroinval est située en milieu rural et que, de fait, elle pourrait bénéficier d'un projet pour achat de matériel de l'axe 1, d'un budget maximum de 15.000€ dont 80% seraient subsidiés ;

Considérant la réunion de concertation avec le Parc Naturel Viroin Hermeton du 29/01/2019 à propos de l'appel à projets ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 28/01/2019 d'introduire, dans le cadre de cet appel à projets, un projet visant l'installation d'un mirador à Mazée près de l'aire de bivouac d'un budget global de maximum 18.750 euros ;

Vu que les 20% non subsidiés d'une valeur maximum de **3.750** euros devraient être pris en charge par la commune de Viroinval sur fond propres ;

Considérant la demande du Parc Naturel Viroin Hermeton d'aménagement de sentier Natur'Accessible transfrontalier à Mazée acceptée par le Collège en séance du 13/08/2018, l'autorisation d'aménagement du sentier frontalier dit "Sentier des bornes" dans le cadre du projet subsidié à hauteur de 25.000€ par l'AVIQ ; Considérant que la présence d'un mirador à cet endroit en adéquation avec le projet du Parc Naturel Viroin Hermeton permettra d'accentuer les objectifs de liens intergénérationnels, d'espaces de rencontre et de bien-être en milieu rural ;

Considérant le dossier supplémentaire introduit par le Parc Naturel Viroin Hermeton dans le cadre de l'appel à candidatures "C'est ma ruralité" pour l'achat de matériel de l'axe 1, d'un budget maximum de 15.000€ dont 80% seraient subsidiés, concernant du matériel didactique sur des sentiers balisés de Viroinval permettant d'y développer des activités intergénérationnelles liées à l'art pictural (zone où réaliser des croquis du paysage) et à l'observation astronomique, en collaboration avec des associations agissant sur le territoire de Viroinval ;

Considérant que le budget global du projet du Parc Naturel Viroin Hermeton est de 18.750 euros et que le Parc Naturel Viroin Hermeton demande que les 20% non subsidiés, d'une valeur 3.750 euros, soient pris en charge par la commune de Viroinval ;

Considérant la demande du Parc Naturel Viroin Hermeton à la commune de Viroinval de pouvoir aménager les lieux spécifiques sur le domaine public dans le cadre de son projet ;

Considérant la date limite de dépôt de l'appel à projets "C'est ma ruralité" fixée au 15/03/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De répondre à l'appel à projet "C'est ma Ruralité" du Ministre Collin en proposant la construction d'un mirador à Mazée près de l'aire de bivouac d'un budget global de 27.225 euros TVAC.

Art. 2 : D'inscrire les crédits manquants lors de la prochaine modification budgétaire en cas d'obtention de la subvention.

Art. 3 : De mandater le service "Cadre de Vie" de déposer le dossier concernant l'appel projets "C'est ma ruralité" suivant la procédure établie avant le 15/03/2019.

Art. 4 : D'autoriser le Parc Naturel Viroin Hermeton à aménager les lieux spécifiques sur le domaine public dans le cadre de son projet spécifique déposé.

Art. 5 : De ne pas prendre en charge systématiquement les 20% non subsidiés dans le cadre du projet du Parc naturel Viroin Hermeton.

44 AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUR L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES LIAISONS ÉCOLOGIQUES VISÉES À L'ARTICLE D.II.2, §2, ALINÉA 4 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Vu l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial ;

Vu la décision du Gouvernement wallon de soumettre l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial à enquête publique du lundi 22 octobre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment l'article D.II.2 ;

Vu la Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, telle que modifiée ;

Vu la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Vu le rapport de genre établi le 26 juin 2018 conformément à l'article 2 de l'arrêté du 29 juin 2017 portant exécution de l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ; Considérant que le Code précité établit en son article D.II.2, §2 que la structure territoriale du schéma de développement du territoire « reprend les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement » ;

Considérant que l'identification de liaisons écologiques à l'échelle du territoire de la Wallonie contribue en outre à exécuter deux engagements de l'Union européenne, à savoir enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services éco-systémiques dans l'Union d'ici à 2050 ;

Considérant que la stratégie de conservation de la nature en Wallonie est basée sur le concept de réseau écologique ; qu'il correspond à un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitats de substitution, tous en interconnexion, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leur population ;

Considérant que les liaisons écologiques sont des éléments constitutifs du réseau écologique ; qu'elles jouent un rôle majeur à différentes échelles dans la survie à long terme des espèces végétales et animales ;

Considérant que les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2 du Code précité doivent être établies « en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional » ;

Considérant que la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur biologique caractéristiques des massifs forestiers feuillus ou de différents types de sols sensibles et marginaux associés au relief et au réseau hydrographique doit être envisagée au niveau régional afin d'assurer la cohérence du maillage écologique ;

Considérant que cinq types de liaisons écologiques peuvent être identifiés à l'échelle régionale :

- les massifs forestiers feuillus;
- les pelouses calcaires et les milieux associés ;
- les crêtes ardennaises ;
- les hautes vallées ardennaises ;
- les plaines alluviales;

Considérant que les liaisons écologiques inscrites sur les massifs forestiers feuillus mettent en relation une succession de massifs forestiers, souvent composés de peuplements anciens, dont les sols ont peu subi l'intervention de l'homme, et qui abritent une grande diversité d'espèces forestières ;

Considérant que les liaisons écologiques inscrites sur les pelouses calcaires et les milieux associés mettent en relation une succession de pelouses calcaires et de landes sèches, présentes sur des sols secs très superficiels (calcaires, schisteux, siliceux, calaminaires...), ainsi que d'habitats semi-naturels ouverts qui constituent des relais entre elles, qui abritent un grand nombre d'espèces protégées ou menacées et sont des milieux de très grande valeur patrimoniale, tant au niveau régional qu'europpéen ;

Considérant que les liaisons écologiques inscrites sur les lignes de crêtes ardennaises mettent en relation une succession de landes, bas marais et habitats associés aux sols tourbeux présents sur les hauts-plateaux de l'Ardenne qui constituent des écosystèmes de grand intérêt ;

Considérant que les liaisons écologiques inscrites sur les hautes vallées ardennaises mettent en relation une succession de milieux très humides qui occupent les têtes de vallées ardennaises, comme les forêts marécageuses, les zones de sources, les bas marais, les prairies humides et les habitats sur des sols très superficiels, tels que des forêts de pentes, et sont de grand intérêt biologique ;

Considérant que les liaisons écologiques inscrites sur les plaines alluviales typiques des larges vallées du réseau hydrographique mettent en relation des milieux humides tels que marais, plans d'eau, prairies humides, roselières, landes humides, forêts alluviales, etc. qui présentent une grande biodiversité ;

Considérant que les liaisons écologiques projetées sont susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement ; que le Gouvernement wallon a fait réaliser une évaluation des incidences de leur mise en œuvre sur l'environnement ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été transmise lors de l'enquête publique du lundi 22 octobre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 ;

Considérant l'avis de l'asbl NATAGORA daté du 03/12/2018 (ci-annexé) ;

Considérant l'avis de la Fédération des Parcs de Wallonie daté de décembre 2018 (ci-annexé) ;

Considérant que le Conseil communal se rallie à l'avis des scientifiques et des naturalistes de l'asbl NATAGORA et de la Fédération des Parcs de Wallonie ;

DECIDE :

Article 1er : De suivre les avis émis par les scientifiques et des naturalistes de l'asbl NATAGORA et de la Fédération des Parcs de Wallonie

Article 2 : De déplorer l'échelle de la carte qui ne permet pas une analyse fine et spécifique

Article 3 : De déplorer l'absence de liaison écologique entre les axes 23 et 32

Article 4 : D'expédier la présente décision au Gouvernement wallon.

45 COMMUNES ENERG'ETHIQUES - RAPPORT FINAL AU 31/12/2018

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2018 accordant une subvention à la commune de Viroinval pour couvrir les frais de fonctionnements liés aux actions dans le cadre du projet "Communes Energ'Ethiques", notamment l'article 5§2 qui précise : *"Pour le 1er mars 2019, la commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Énergie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2018), sur base d'un modèle qui lui sera fourni. Ce rapport sera présenté au Conseil communal."*;

Vu le rapport final pour l'année 2018 rédigé par Monsieur Frédéric DUVAL, Conseiller en énergie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance et d'approuver le rapport final concernant l'évolution du programme "Communes Energ'éthiques" au 31 décembre 2018.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et le rapport à la DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable à l'attention de Madame Marie-Eve DORN, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES et à l'attention de Madame Marianne DUQUESNE, Union des Villes et Communes de Wallonie, Rue de l'Etoile, 14 à 5000 NAMUR.

46 VIROINVAL - REMPLACEMENT DE 3 ABRIS DE BUS EN 2019 - RATIFICATION

Le Conseil ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance de Collège le 31 décembre 2018 relative à l'objet précité.

47 INFORMATION - TUTELLE - REGIE FONCIERE - COMPTES ANNUELS - EXERCICE 2017

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier d'approbation de la Tutelle relatif à l'objet précité.

48 INFORMATION - TUTELLE - BUDGET - EXERCICE 2019 - COMMUNE - REFORMATION

Le Conseil Communal reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'objet précité.

49 INFORMATION - DOTATION COMMUNALE 2019 - ZONE DE POLICE DES TROIS VALLEES

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier émanant du Gouvernement Provincial de Namur dans le cadre de l'objet précité.

50 INFORMATION - DOTATION COMMUNALE 2019 - ZONE DE SECOURS DINAPHI

Le Conseil Communal reçoit, pour information, une copie du courrier émanant du Gouvernement Provincial de Namur dans le cadre de l'objet précité.

51 INFORMATION - ELECTION DES CONSEILLERS DE LA COMMUNE DE VIROINVAL AU CONSEIL DE POLICE - ZONE DES TROIS VALLEES

Le Conseil communal reçoit, pour information, une copie du courrier émanant du Gouvernement Provincial de Namur dans le cadre de l'objet précité.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 2h57

Monsieur le président clôture la séance à 03h15

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 10 janvier 2019, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN